

OCTOBRE-DECEMBRE



Année IX

N° 35

1930

BULLETIN

DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISANT CHAQUE TRIMESTRE

Rédaction et Administration

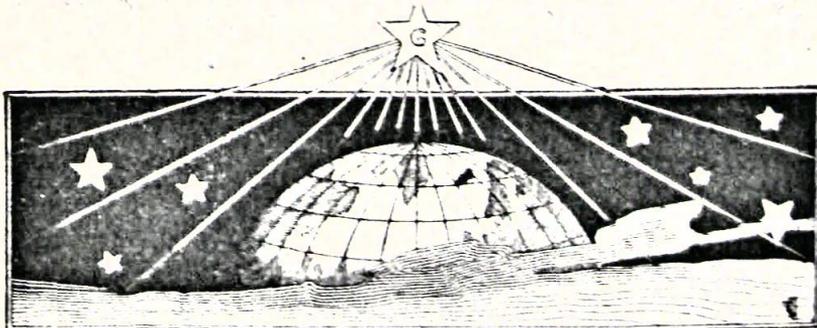
Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

61 bis, Rue de Lyon, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève

Cheques Postaux 1. 3510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Maç.

de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonnique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France)

En face le G. O. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H



Fabrique d'Insignes Maç. pour tous grades

E. LEHMANN,

35, Rue du Renard, PARIS, 4^e

Téléphone Archives 65-54 R. C. 199.395

Maison ne livrant à *PRIX ÉGAL*
que des **TRAVAUX IRRÉPROCHABLES**

*Stock considérable de cordons de tous grades ; bijoux et tous insignes Maçonniques
Librairie Ancienne et Moderne*

Les catalogues sont envoyés franco sur demande

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonnique Van de Graaf-Dopere

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maçonniques et sociales, publie
des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Maçonnerie Fran-
çaise et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, **France 30 fr., Etranger 40 fr.**

Mandats à M. L. DALTROFF, Administrateur, 16, Rue Cadet, Paris-IX
Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25



A LA VRAIE LUMIÈRE PAR LE SYMBOLISME

Nos meilleurs vœux pour 1931

La Rédaction.



A. M. I.

PARTIE OFFICIELLE

Convent ordinaire de l'Association Maçonnique Internationale réuni à Bruxelles, 25 et 30 Septembre 1930

Compte rendu analytique des Travaux

PREMIERE SEANCE

Vendredi 26 septembre.

Ouverture. — Les Travaux sont ouverts à 10 heures en Tenue rituelle dans le Temple de la rue du Persil.

Le Bureau provisoire se compose des TT. III. FF.:

Arthur Groussier, président du Cons. de l'O. du G. O. de France, faisant fonction de Président;

Dr. Fritz Brandenburg, anc. G. M. de la Grande Loge Suisse Alpina et Douchan Militchévitch, G. M. adj. de la Grande Loge Yougoslavia; occupant les plateaux de premier et deuxième Surveillants;

Francisco Esteva, G. M. de la Grande Loge Espagnole, à la Stalle de l'Orateur;

John Mossaz, Grand Chancelier de l'A. M. I. fonctionnant comme Secrétaire;

Un Fr. du Grand Orient de Belgique fonctionne en qualité de M. des Cérémonies.

A l'appel de leur Obédience, les délégués revêtus de leurs décors maç. sont introduits et prennent, sur les colonnes, les places qui leur sont réservées.

Les Travaux sont ouverts par le T. III. Fr. A. Groussier, conformément au rituel spécial des Convents de l'A. M. I.

Fr. GROUSSIÈRE. — Mes FF., c'est en qualité de Président du Comité Consultatif que j'occupe, en ce moment, la place de président. Nous allons nous constituer régulièrement en Convent. Permettez-moi, tout d'abord, de souhaiter la bienvenue à tous les Ill. FF. Délégués de la Maçonnerie internationale qui nous ont fait le très grand honneur d'assister à ce Convent. Nous sommes heureux de voir le grand nombre d'Obédiences représentées.

Lorsqu'après le Convent de Paris, nous nous sommes séparés et que l'une des Obédiences fondatrices se détachait de notre Association, l'avenir nous parut sombre, mais pendant ces trois ans, le Comité Consultatif a fait de son mieux pour rétablir les finances et renforcer l'unité morale de l'A.M.I. Nous avons réussi et cela grâce aux efforts, au désintéressement, au dévouement inlassable de notre Grand Chancelier, le T. Ill. Fr. Mossaz. Au nom du Comité Consultatif, je l'en remercie bien vivement.

Au moment où, avec quelques-uns d'entre nous, je vais quitter le Comité Consultatif, permettez-moi de dire combien nous avons été heureux de nous rencontrer avec des FF. appartenant à des Obédiences diverses, que nous avons appris à estimer. Nous pensons que si tous les Maçons de l'Univers étaient représentés ici, nous réussirions rapidement à établir entre nous la vraie Fraternité.

Mes FF., vous avez maintenant les destinées de l'A.M.I. entre vos mains. Justifiez notre but: par votre action, faites tomber les accusations injustifiées. On a prétendu que nous étions une sorte d'organisation politique. C'est inexact. Nous ne sommes que des Maçons. On a soutenu qu'une de nos Obédiences imposait ses directives. Or ici, toutes les Obédiences conservent leur pleine et entière indépendance. L.A.M.I. est un lien moral permettant de travailler à la réalisation de notre Idéal: le bien de l'humanité tout entière. Vous êtes à pied d'œuvre. Vous allez aborder la discussion des projets qui vous sont soumis. Il importe que nous ne nous disions que ce qui est indispensable à la bonne marche de nos travaux. Je suis sûr que lorsque nous aurons terminé ce Convent, nous aurons bien travaillé pour l'A.M.I. et pour la Maçonnerie universelle.

Nous allons constituer le Convent.

Le GRAND CHANCELIER. — procède à l'appel des délégués.

Sont présents:

1. *Autriche*. — G. L. de Vienne; F. Eugen Lennhoff.
2. *Belgique*. — G. Orient; FF. Raoul Engel, S. G. M.; Charles Magnette, G. M. d'H.; Paul Paternoster; Paul Erculisse; Fritz van der Linden.

3. *Bulgarie*. — G. Loge: FF. Pierre Gabrowsky; Henri Lafontaine.
4. *Chili*. — G. Loge: F. Luis Fitau.
5. *Colombie* (Barranquilla). — G. L. Nat.: F. Francisco Baena, anc. G. M.
6. *Espagne*. — G. L. Espagnole: FF. Francisco Esteva, G. M.; Luis Gertsch.
7. *Espagne*. — G. O. Espagnol: F. Demofilo De Buen, G. M.
8. *France*. — G. L.: FF. Lucien Le Foyer, anc. G. M.; Louis Doignon; Jacques Maréchal; Charles Riandey; Gaston Weil.
9. *France*. — G. Orient: FF. Estèbe, Prés. du Cons. O.; Arthur Groussier, anc. Prés. C. O.; Siegfried van Raalte, Arthur Mille, anc. Prés. du C. O..
10. *Grèce*. — G. Orient: FF. Philotas Papageorge; Ange Phassily.
11. *Haïti*. — G. Orient: FF. Siegfried van Raalte; Luis Gertsch.
12. *Luxembourg*. — G. Loge: F. Louis Daubenfeld, G. M.
13. *Panama*. — G. Loge: F. Antonio Iraizoz.
14. *Pologne*. — G. Loge: F. Emil Kipa, G. Secrétaire.
15. *Porto Rico*. — G. L. Souveraine: FF. Francisco Esteva; Luis Gertsch; Antonio Iraizoz.
16. *Portugal*. — G. O. Lusitanien Uni: F. José Norton de Matos, G. M.
17. *San Salvador*. — G. L. Cuscatlan: Fr. XX (G. O. de Belgique).
18. *Suisse*. — G. L. Alpina: F. Fritz Brandenburg, anc. G. M.
19. *Tchécoslovaquie*. — G. L. Nationale: FF. Leo Schwarz, G. Secrétaire; Constant Pierre.
20. *Turquie*. — G. Orient: F. Servet Yessari, G. M.
21. *Venezuela*. — G. Loge: FF. Jules Lempereur; Georges Petre.
22. *Yougoslavie*. — G. L. Yougoslavia: FF. Douchan Militchevitch, G. M. adj.; Y. Djekitch; B. Hristitch; Douchan Tomitch.

La Grande Loge de l'Equateur s'excuse de ne pouvoir envoyer de délégué et adresse ses meilleurs vœux pour la réussite du Convent.

La Grande Loge Cuscatlan de San Salvador est dans le même cas et demande qu'un Fr. belge soit désigné pour la représenter.

Le Fr. GRAND CHANCELIER. — ayant préalablement procédé à la vérification des mandats, le Fr. GROUSSIÉ, déclare le Convent régulièrement constitué.

NOMINATION DU BUREAU

On passe à la nomination du Bureau.

Sont élus par acclamation et à l'unanimité:

Vénérable Président: le T. Ill. Fr. Raoul Engel, S. G. M. du Grand Orient de Belgique.

1^{er} Surveillant - Vice-Président: le T. Ill. Fr. Servet Yesari, G. M. du Grand Orient de Turquie.

2^e Surveillant - Vice-Président: le T. Ill. Fr. Francisco Baena, anc. G. M. de la Grande Loge de Colombie (Barranquilla).

Le Secrétariat revient naturellement au Grand Chancelier.

Le T. Ill. Fr. GROUSSIÉ — en remettant la Présidence effective au T. Ill. Fr. Engel, lui adresse les paroles suivantes:

Mon Fr. Engel, c'est une grande joie pour moi de vous céder le premier maillet. Nous avons travaillé ensemble au Comité Consultatif, je ne veux pas insister sur vos qualités: nos FF. savent combien vous êtes un excellent maçon; nous savons que la direction de nos travaux sera entre bonnes mains et qu'avec votre haute conscience, vous saurez les conduire de telle sorte qu'ils soient dignes de la Maçonnerie.

Avant de quitter cette stalle, je veux vous remercier, vous et le Grand Orient de Belgique, de la réception magnifique que vous nous avez réservée. Nous sommes tous très touchés de la façon si cordiale, si fraternelle, si somptueuse dont nos FF. de Belgique nous reçoivent; nous en sommes bien sincèrement reconnaissants. Ensemble nous allons continuer à travailler à la grandeur de la Maçonnerie mais auparavant, permettez-moi, mon T. Ill. Fr., de vous donner, au nom du Convent, l'accolade frat.

Après l'accolade et la remise du maillet, le Fr. Engel prend place à la stalle de président et répond en ces termes:

FR. ENGEL, président. — Mes FF., Je suis profondément touché de l'honneur que vous me faites en m'appelant à présider le Convent de l'A. M. I.; je sais que je dois surtout cet honneur au fait que je préside actuellement aux destinées du G. O. de Belgique.

Le G. O. de Belgique se réjouit de pouvoir accueillir ici les délégués des Obédiences qui composent l'A. M. I. Il se réjouit de vous voir réunis aujourd'hui, sachant que, de vos délibérations, vont sortir des progrès sensibles pour notre idéal de Paix et de Fraternité.

Mes FF., avant de nous mettre au travail, j'ai un agréable devoir à accomplir: je tiens à exprimer nos sentiments de reconnaissance profonde à notre Fr. Groussier, ancien président du Conseil de l'Ordre du G. O. de France, qui a dirigé, pendant trois ans, les travaux de l'A. M. I. Nous avons connu des heures pleines de difficultés, nous les avons surmontées; nous sommes fiers de constater aujourd'hui que l'A. M. I. est plus forte et plus prospère que jamais. Au milieu de toutes ces difficultés, notre Fr. Groussier a conduit admirablement nos débats, apportant à nos travaux son dévouement de Maçon fortement épris de notre idéal de Paix et de Solidarité. Nous lui en devons une reconnaissance infinie et je lui exprime, au nom de l'A. M. I., nos vifs remerciements. Je le remercie également au nom du Comité Consultatif, au nom de ceux qui ont été ses collaborateurs directs: ceux qui ont travaillé à ses côtés conservent, de toutes nos réunions, le plus doux et le plus précieux souvenir. Mes FF., je vous prie de sanctionner mes paroles par une triple batterie d'acclamation.

(La batterie est tirée).

Et maintenant, mes FF., au travail !

Nous allons aborder les différents problèmes inscrits à notre ordre du jour; nous allons poursuivre nos délibérations dans le calme et la sérénité de ce Temple. Vous aurez peut-être à résoudre des questions difficiles et délicates; nous mènerons notre tâche à bien parce que nous sommes tous convaincus de la nécessité de notre œuvre, parce que nous sommes tous persuadés que des intérêts particuliers, si respectables qu'ils soient, doivent céder le pas aux intérêts généraux de notre idéal de Paix. C'est pourquoi, mes FF., je veux exprimer ici ma foi dans la réussite de ce Convent et dans les destinées de l'A. M. I.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Sur rapport favorable du Grand Chancelier, les Obédiences suivantes, admises provisoirement par le Comité Consultatif, sont reçues définitivement en qualité de membres adhérents à l'A. M. I.:

Grand Orient du Brésil, à Rio de Janeiro;

Grande Loge de l'Île de Cuba, à Habana;

Grande Loge La Oriental-Peninsular, à Merida (Yucatan), Mexique;

Grande Loge del Pacifico, à Guaymas (Son.), Mexique.

Les délégués de ces quatre Obédiences sont introduits par le M. des Cérémonies:

1^o *Brésil.* — Grand Orient: FF. Antonio Fernandez de Velasco; Léon Cruyplants.

2^o *Cuba.* — Grande Loge de l'Île de Cuba: G. M. Antonio Iraizoz y de Villar.

3^o *Mexique.* — Grande Loge La Oriental-Peninsular: F. Jacques Maréchal.

4^o *Mexique.* — Grande Loge del Pacifico: F. John Mossaz.

Le Fr. PRÉSIDENT — leur souhaite la bienvenue en ces termes:

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans ce Temple. L'A. M. I. vient d'admettre dans son sein vos quatre Obédiences, elle s'en réjouit. Elle constate avec une joie profonde que la chaîne d'union qu'elle s'efforce de reconstituer s'étend chaque jour davantage. Le concours que vous nous apportez nous sera précieux car nous savons que, grâce à votre intervention, nous pouvons escompter, pour l'avenir, l'adhésion d'organismes nouveaux et nous savons que, dès à présent, vous êtes disposés à apporter à notre œuvre de paix et de solidarité un travail effectif et complet.

Une triple et chaleureuse batterie salue ces quatre nouvelles Obédiences-membres.

Le Fr. FERNANDEZ DE VELASCO (Brésil). — remercie le Convent de l'honneur fait au Grand Orient qu'il représente et l'assure qu'il sera entièrement dévoué à l'A. M. I.

NOMINATION DE COMMISSIONS

Un petit différend subsistant encore sur la procédure d'application de la sentence prononcée à propos de l'arbi-

trage du conflit territorial entre le Grand Orient Espagnol et la Grande Loge de Porto Rico, le Convent décide de renvoyer l'examen de ce différend à une Commission composée des TT. III. FF. Brandenburg (Suisse), Estèbe (G. O. de France), et Erculisse (Belgique). Les TT. III. FF. Président et Grand Chancelier font partie de droit des Commissions en raison des renseignements qu'ils peuvent être appelés à fournir.

INTRODUCTION DES AUDITEURS

Les affaires « de famille » étant terminées, l'entrée du Temple est accordée aux délégués admis comme auditeurs et aux auditeurs admis à titre individuel.

Ils sont introduits dans l'ordre suivant:

Délégués-visiteurs d'Obédiences-membres de l'A.M.I.:

Grande Loge de Luxembourg: F. XYZ.

Grande Loge Yougoslavia: FF. Bogdanovitch; Marinovitch; Yovanovitch.

Représentants de Grandes Loges:

1. *Hongrie.* — G. Loge: Fr. Balassa.

2. *Mexique.* — G. L. Benito Juarez (Cohahuila).

3. *Mexique.* — G. L. Cosmos (Chihuahua).

4. *Mexique.* — G. L. Occidental Mexicana (Guadalajara).

5. *Mexique.* — G. L. Restauracion (Villahermosa).

6. *Mexique.* — G. L. Guadalupe Victoria (Durango).

7. *Nicaragua.* — G. Loge.

8. *Egypte.* — G. L. Nationale (Sayed Ali): Fr. Kaiser Gabriel.

9. *Egypte.* — G. L. Nationale (Mohamed Ali): Fr. Afifi.

10. *Allemagne.* — G. L. Symbolique: FF. L. Müffelmann, G. M.; R. Koner.

11. *Venezuela.* — G. Orient: Fr. J. Debruge.

Délégués de Loges:

Loge Italia Nuova (G. L. de France): Fr. Arturo Labriola.

Loge Amitiés internationales (G. L. de France): Fr. Jacques Chabannes.

Loge Goethe (G. L. de France): Fr. Edouard Plantagenet.

Auditeurs individuels: Fr. Arturo Labriola, membre de l'ancien G. O. d'Italie actuellement dissout, et différents membres appartenant à des Loges belges ou françaises.

Le T. Ill. Fr. ENGEL, président. — Mes FF., je vous souhaite la bienvenue dans ce Temple. Le Convent a admis cette année que les délégués d'Obédiences qui ne sont pas membres de l'A. M. I. participent à nos travaux à titre d'auditeurs. En vous souhaitant la bienvenue, j'é mets l'espoir que vous retirerez de la visite que vous nous faites l'impression de la force de l'A. M. I. qui tend à développer notre idéal de fraternité. Je dois, cependant, aux devoirs de ma charge de vous indiquer qu'en vertu de nos dispositions réglementaires, le droit à la parole n'appartient qu'aux représentants officiels des Puissances maçonniques membres de l'A. M. I.

RAPPORTS DE GESTION

Le GRAND CHANCELIER. — Les rapports annuels très détaillés et les comptes rendus des séances du Comité Consultatif aussi complets que possible ayant été envoyés régulièrement à toutes les Obédiences-membres, chacune d'elles a pu suivre pas à pas la marche de l'A. M. I. et constater les progrès accomplis d'année en année depuis 1927. Le Grand Chancelier ne présentera donc pas un rapport administratif bourré de faits ou de statistiques qui ferait perdre au Convent un temps précieux : ce rapport sera établi à la fin de 1930 et adressé à tous les adhérents. Il se borne, pour la circonstance, à émettre de brèves considérations générales et quelques observations personnelles. Il constate que malgré les obstacles, les difficultés de toute nature qu'il a fallu surmonter, l'A. M. I. entre, dès maintenant, dans sa dixième année d'existence. Il y eut, après l'enthousiasme du début, des crises de croissance et des heures de doute auxquelles il fallut opposer une conviction absolue et une foi ardente dans l'œuvre entreprise. Une hostilité se manifesta dès la première heure envers l'A. M. I. de la part de certains groupes d'Obédiences alors que d'autres Puissances maçonniques adoptaient vis-à-vis de notre Association une indifférence quasi totale. Des dissensions surgirent. En 1924, la Grande Loge de New York qui représentait l'élément le plus important de la maçonnerie anglo-saxonne, donnait sa démission nous retirant à la fois son appui moral et la plus grande partie de nos ressources financières. Cette démission fut suivie de près par celle de la Grande Loge des Iles Philippines. Nous eûmes encore à subir les conséquences de l'admission trop hâtive de la Fédération allemande « Au Soleil Levant » qui menaçait d'amener de nouvelles défections ; nous dûmes nous séparer d'elle. Puis ce fut la maladie du T. regretté Fr. Quartier-la-Tente qui ne lui permit plus d'apporter à l'œuvre dont il avait été l'apôtre durant vingt-cinq ans, ses connaissances profondes de la

Fr.-M. internationale et qui ralentit son ardeur au travail. Sa mort survint en 1925 et, la même année, le T. III Fr. Reverchon, ancien G. M. de la Grande Loge Suisse Alpina, fut appelé, par le Convent de Genève, à lui succéder. Mais la santé de ce regretté Fr. ne tarda pas à s'altérer; une longue et grave maladie qui eut son issue fatale en juillet 1927 l'empêcha de mettre, dans la mesure où il l'eût désiré, ses forces et son énergie au service de notre Association.

La double Chancellerie, inaugurée en 1925, nuisit à notre développement et fut également une cause de perturbation dans notre administration.

Enfin, une proposition émanant de nos FF. des Pays-Bas concernant la Déclaration de Principes et l'introduction dans ce document de la reconnaissance du G. A. de l'U. donna lieu, durant deux ans, à des discussions délicates et pénibles qui aboutirent au Convent de 1927 à une solution satisfaisante mais qui, n'ayant pas été votée à l'unanimité des délégués, entraîna la démission du Grand Orient néerlandais. Ce fut le dernier coup, mais non le moins cruel, qui allait frapper l'A. M. I. sur la voie douloureuse qu'elle s'était tracée.

Rien ne se crée sans peine; l'expérience n'est que le fruit des déceptions et des souffrances; aussi semble-t-il que, depuis notre dernier Convent de Paris en 1927, les destinées de l'A. M. I. se soient engagées sur une voie nouvelle. En effet, si depuis 1922, les rapports successifs des G.G. Chanceliers ont toujours accusé un pessimisme, justifié par les circonstances, ceux de 1928 et 1929 permettaient déjà d'entrevoir des temps meilleurs. Le Bilan moral de 1930 de même que la situation matérielle, font entendre une note réconfortante et pleine de promesses. Nous voyons l'indifférence de naguère faire place, dans le monde maçonnique, à un intérêt croissant. Les Obédiences qui ignoraient l'A. M. I. ou qui feignaient de ne pas croire à son action utile s'intéressent à nos décisions, aux lois que nous nous sommes données; elles cessent de nous considérer comme une utopie et entrent de plus en plus fréquemment en contact avec la Chancellerie pour de multiples besoins, affirmant ainsi l'utilité d'un centre permanent de liaison entre les diverses Fr.-Maçonneries du monde, but primordial et fondamental de notre Association. Quatre nouvelles Obédiences sont venues s'ajouter à la liste de nos adhérents portant le total de nos membres à 30, chiffre qui n'avait jamais été atteint jusqu'ici. D'autres candidatures sont en préparation et seront sans doute ratifiées par le prochain Convent. L'eau, selon le proverbe, allant toujours au moulin, il est certain que les adhésions augmenteront encore à l'avenir si les membres actuels veulent bien seconder la Chancellerie dans sa propagande.

Les Lois de Territorialité votées à Paris ont eu pour effet, par leur application spontanée de la part de certaines Obédiences, de faire cesser quelques situations irrégulières qui auraient pu donner lieu à des conflits. Elles sont fréquemment invoquées, de même que nos conditions de régularité, dans les controverses qui naissent entre des Grandes Loges n'appartenant pas à l'A. M. I. Cela doit nous engager à persévérer dans cette voie en créant une législation maçonnique — inexistante jusqu'ici — qui, étudiant tous les documents historiques susceptibles de faire jurisprudence, permettra de régler une quantité de questions ne pouvant recevoir maintenant que des solutions empiriques et ne reposant sur aucune règle de principe. Seule l'A. M. I. peut accomplir ce travail avec chance de succès parce qu'elle est l'unique autorité morale qui puisse, de façon désintéressée, décréter des lois au nom d'un acropage composé de Puissances maçonniques également représentées. Nous avons déjà été appelés, en qualité d'arbitre, à juger des conflits qui se sont élevés entre des Obédiences membres et même entre des Grandes Loges non adhérentes. Nous pouvons être certains que l'avenir nous donnera de nouvelles occasions de remplir ce rôle délicat qui répond si pleinement au but que l'A. M. I. s'est proposé, c'est-à-dire de rapprocher les Francs-Maçonneries, de créer entre elles des liens fraternels étroits et de coordonner les efforts en vue de la Paix Universelle.

Il n'est plus possible de traiter aujourd'hui notre Association en quantité négligeable. On parle d'elle et on en parle en bien. La Presse maçonnique qui l'a ignorée pendant de nombreuses années signale ses travaux, rend compte de ses délibérations. L'opinion maç. s'est modifiée à notre égard et nous devient de plus en plus favorable; aussi est-il temps de nous imposer les sacrifices indispensables qui nous permettront de profiter de ce revirement des esprits.

Notre situation financière qui nous causa pas mal de soucis est définitivement stabilisée mais si nos ressources actuelles nous donnent la possibilité de maintenir notre institution, elles ne nous permettent pas de faire plus et ce n'est pas suffisant.

Il faut intensifier notre propagande par des publications en plusieurs langues, par des conférences et par l'envoi de délégués en mission auprès des différentes Grandes Loges. Pour cela, il faut augmenter sensiblement les disponibilités financières et adopter le nouveau barème de contributions qui sera soumis au Convent. Montrons notre confiance en faisant les sacrifices et les efforts nécessaires pour que l'A. M. I. poursuive avec la certitude du succès sa carrière utile et bienfaisante.

Le Fr. PRÉSIDENT. — remercie le Grand Chancelier et lui exprime les sentiments de gratitude de l'A. M. I.

Le GRAND CHANCELIER. — présente son rapport sur la situation financière au 15 septembre 1930 qui se résume ainsi:

Les recettes se montent à	frs.	13.383,31
Les dépenses atteignent	»	9.190,05

Laissant un solde de	»	4.193,26
----------------------------	---	----------

auquel il faut ajouter les prévisions pour le troisième trimestre:

Recettes	frs.	4.500.—	
Dépenses	»	5.200.—	700.—

Laissant un boni brut éventuel de	»	3.493,26
---	---	----------

dont il faut déduire pour amortissement de notre dette à Madame Vve R.	»	2.000.—
---	---	---------

Boni	frs.	1.493,26
------------	------	----------

Le Bilan se présenterait approximativement comme suit:

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Solde au 31 déc.		Créance R.	2.000.—
1929	6.641,98	Solde facture An-	
Boni éventuel	1.493,26	nuaire	3.000.—
		Excédent	3.135,24
	<hr/>		<hr/>
	8.135,24		8.135,24

Le Fr. PRÉSIDENT — constate qu'aucune observation n'est présentée. La gestion du Comité Consultatif est donc approuvée.

Le Fr. PRÉSIDENT — propose de porter aux comptes de 1930 les mêmes allocations au Grand Chancelier que l'année précédente, soit 1.800 francs pour loyer, chauffage, éclairage et entretien des locaux, et 1.200 francs à titre d'honoraires. Il rappelle que lorsque l'A.M.I. fut fondée des conditions supérieures avaient été fixées mais que le Comité Consultatif s'est rendu compte de la nécessité de baser les dépenses sur les recettes effectuées et a proposé au Convent de Paris la suppression de ces dispositions. Il souligne le désintéressement dont a fait preuve le Fr. Mossaz, lors de sa nomination, en acceptant la situation incertaine qui allait être faite au Grand

Chancelier et le remercie encore d'avoir, par son abnégation, permis de traverser la période difficile qui semble être définitivement close.

La séance est suspendue.

DEUXIEME SEANCE

Vendredi 26 septembre.

Les Travaux sont repris à 14 h. 10.

MODIFICATION DU BARÈME DES COTISATIONS

Le Fr. GROUSSIER, auteur du projet, rapporte au nom du Comité Consultatif :

« Nous n'avons pu, dit-il, boucler notre budget au cours de ces trois dernières années en nous acquittant peu à peu de nos dettes antérieures, qu'au détriment des émoluments du Grand Chancelier que nous n'avons payé que dans la mesure de nos disponibilités. Or, l'A.M.I. ne se développera complètement que lorsque le Chancelier pourra se consacrer entièrement à sa tâche, pour cela il faut lui assurer des émoluments suffisants et augmenter nos ressources. C'est pourquoi nous avons décidé de proposer au Convent une modification du tarif des contributions des Obédiences.

Nous avions jusqu'à présent un tarif différentiel qui tenait compte des diverses dépréciations monétaires. Chaque Obédience adoptait le tarif des pays à change moyennement déprécié ou élevé; il en résultait des différences, des inégalités et même des injustices flagrantes. Il fallut prendre des mesures provisoires, les changes variant à tout instant. Les valeurs s'étant stabilisées à peu près partout, il nous a paru qu'il était temps de revenir à une règle uniforme.

On avait choisi comme étalon le dollar; il nous semble préférable d'adopter le franc suisse, monnaie européenne qui n'a pas varié et qui est celle dans laquelle le Grand Chancelier paie presque toutes ses dépenses. Enfin nous nous sommes inspirés de l'ancien barème en le modifiant pour mieux proportionner la progression.

Notre première idée avait été d'établir une cotisation obligatoire et une cotisation facultative permettant aux Obédiences de fixer leur contribution proportionnellement au nombre de leurs membres à un taux intermédiaire entre le minimum et le maximum, mais après un examen très attentif, le Comité Consultatif a estimé plus pratique et plus exact de considérer la cotisation totale comme obligatoire

en la scindant en deux parties dont l'une serait fixe et l'autre proportionnelle, cette dernière ayant pour but d'éviter un trop grand écart entre les diverses catégories suivant le nombre des membres. Voici un exemple nécessaire afin d'expliquer le principe adopté par le Comité :

Pour la 6^e catégorie, ayant de 5 à 10.000 membres, il y aura une première partie de la contribution qui sera dite « fixe », s'élevant à 500 francs, puis une deuxième partie dite « proportionnelle » dont le maximum peut s'élever à 400 francs, soit au total 900 francs, maximum de la catégorie si l'Obéissance compte 10.000 membres.

Pour une autre Obéissance de la même catégorie qui compterait, par exemple, 5.400 membres, la cotisation fixe serait de 500 francs, puis la cotisations proportionnelle se calculerait par centaine de membres au-dessus du minimum de la catégorie de la façon suivante: Différence entre le minimum et le maximum de membres de la catégorie 5.000, soit 50 centaines; cotisation proportionnelle 400 francs : 50 = 8 francs par cent-membres. La cotisation proportionnelle serait donc pour 400 membres égale à 4×8 , soit 32 francs et la contribution totale se monterait à 532 francs.

La cotisation est relativement plus élevée pour les catégories inférieures parce que nous avons été obligés de procurer des ressources à l'A.M.I. sans imposer aux grandes Obédiences des contributions trop lourdes; cependant, l'augmentation pour ces dernières est assez importante puisque la 8^e catégorie verra sa cotisation actuelle doublée.

Sur une remarque du Fr. Doignon, le Fr. Groussier explique que cette dégression a été voulue non seulement pour éviter de trop fortes prestations de la part des grandes Obédiences, mais aussi pour empêcher que celles-ci ne soient tentées de demander une représentation proportionnelle à leur contribution et afin de maintenir le principe de l'égalité des droits.

Le Barème des Contributions est adopté à l'unanimité ¹.

BUDGET POUR 1931

Le GRAND CHANCELIER présente le projet de Budget pour le prochain exercice ².

Il commente chaque rubrique en faisant ressortir que les prévisions de dépenses sont établies de façon assez large pour que nous n'ayons pas la surprise d'un dépassement

¹ Voir « Bulletin » n° 34, page 17.

² Sera publié dans le prochain « Bulletin » avec les comptes définitifs de 1930.

alors que les recettes peuvent être atteintes presque certainement si les Obédiences veulent bien apporter un concours efficace au Grand Chancelier afin d'obtenir des abonnements au « Bulletin », d'aider à la vente de l'Annuaire et de payer régulièrement leur contribution.

Il est difficile d'établir d'avance le produit de la contribution proportionnelle, mais si l'on réduit de moitié le rendement maximum prévu et que l'on en ramène le chiffre à 4.000 francs, nous arrivons à un excédent de recettes de 4.000 francs environ après avoir payé les émoluments du Grand Chancelier.

Le Fr. PRÉSIDENT — ouvre la discussion sur l'ensemble du Budget. La parole n'étant pas demandée, il est accepté à l'unanimité.

SITUATION DE LA GRANDE LOGE DE COLOMBIE A CARTAGENA

Le GRAND CHANCELIER — rappelle les rapports qui ont été présentés au Comité Consultatif et transmis aux Obédiences sur la situation de cette Grande Loge, ainsi que la décision prise par le Comité de proposer sa radiation au Convent.

Le Fr. BAENA, — en sa qualité de membre de la Grande Loge de Colombie à Barranquilla, considère que son devoir est d'intervenir en faveur de la Grande Loge de Colombie à Cartagena, bien qu'elle n'ait pas rempli les obligations contractées envers l'A.M.I. Cette Grande Loge a passé par une crise assez grave, due à des divisions intestines, qui est sans doute la cause de son attitude irrégulière. Il s'engage à intervenir personnellement auprès d'elle afin qu'elle fasse un effort pour se mettre en règle envers notre Association et il demande au Convent de ne pas prononcer la radiation de cette Obédience qui compte plus d'un siècle d'existence.

Le Fr. PRÉSIDENT — propose que la radiation soit prononcée par le Convent, mais que l'exécution de cette décision soit réservée jusqu'au moment où le Fr. Baena aurait fait connaître le résultat de ses démarches. Un délai de six mois sera accordé, au bout duquel, si la situation reste inchangée, le Comité Consultatif décrètera la radiation effective.

Accepté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications proposées ayant été communiquées depuis longtemps à toutes les Obédiences et chacun des délégués ayant en mains les deux textes mis en regard l'un de l'autre, la discussion est ouverte.

Le Fr. PRÉSIDENT — donne lecture des Statuts, article par article. Les articles 1, 2, 3, et 4 sont sans changement.

A l'article 5, le nouveau texte supprime l'obligation pour la candidature des Obédiences nord-américaines, du par-rainage de la Grande Loge de New-York, celle-ci n'appartenant plus à notre Association.

Cette modification est adoptée.

Les articles 5 *bis*, 6 et 7 ne subissent pas de changement.

A l'article 8, la Déclaration de Principes reste toujours le fondement de l'A.M.I., mais les Obédiences qui adhéreront à notre Association n'étant plus tenues de la signer, il n'y a pas lieu de conserver les mots « ou viole l'esprit de la Déclaration de Principes » comme étant un motif d'exclusion.

Cette suppression est adoptée à l'unanimité.

A l'article 9, les nouveaux Statuts prévoient la réunion du Convent ordinaire tous les *deux ans* au lieu de tous les trois ans.

Adopté à l'unanimité.

Article 10. — Sans changement.

Article 11. — Modification rédactionnelle d'une part et suppression de l'obligation de réunir à Genève les Convents extraordinaires.

Adopté à l'unanimité.

A l'article 12, il est prévu une augmentation du nombre des Obédiences déléguées au Comité Consultatif qui pourront atteindre le chiffre impair immédiatement supérieur au quart du nombre des adhérents. L'adjonction à une délégation d'un représentant d'une autre Obédience, agréée par le Convent, est également prévue.

Le Fr. ENGEL, président — présente un projet d'article 12 *bis* tendant à la création d'un organisme nouveau qui assurerait la continuité des efforts des anciens chefs de délégation ayant pris une part active aux travaux de l'A.M.I. et qui permettrait de bénéficier de leur collaboration. Cet organisme travaillerait aux côtés du Comité Consultatif actuel qui deviendrait le Comité Exécutif, alors que lui-même prendrait le titre de Comité Consultatif.

Après délibération, la rédaction de cet article additionnel est arrêtée comme suit:

« Le Comité Consultatif est composé d'anciens chefs de délégations ayant pris une part active aux travaux de l'Association. Ils sont nommés par leur Obédience sur proposition

du Comité Exécutif. Leur nombre par Obédience ne pourra jamais être supérieur à trois.

« Le Comité Consultatif siège en même temps que le Comité Exécutif. Ses membres n'ont pas droit de vote. »

Cet article est adopté à l'unanimité.

Les articles 13 à 17 sont sans changement.

A l'article 18, les taux maximum et minimum de la contribution sont supprimés.

L'article 19 est sans changement.

Les mots « Comité Consultatif » seront remplacés par l'appellation nouvelle de « Comité Exécutif » partout où cela est nécessaire.

L'ensemble des Statuts révisés, mis aux voix, est adopté à l'unanimité¹.

La séance est levée.

TROISIEME SEANCE

Dimanche 28 septembre.

La séance est ouverte à 9 h. 30.

NOMINATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Consultatif sortant de charge propose que le nombre des Puissances déléguées au Comité Exécutif soit porté à 7 et le Convent ratifie ce chiffre.

Le Fr. GROUSSIER — préconise le maintien des délégations actuelles auxquelles viendrait s'ajouter une Obédience américaine, la Grande Loge de Porto-Rico, par exemple. Il pense qu'une place devrait être réservée à une Obédience de l'Europe centrale en adjoignant à la Grande Loge de Vienne ou à la Grande Loge de Yougoslavie la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie.

Le Fr. TOMITCH — approuve cette proposition.

Le Fr. RIANDEY — propose d'adjoindre à la Grande Loge de Vienne, si elle n'y voit pas d'obstacle, la Grande Loge de Bulgarie.

Le Fr. PRÉSIDENT — rappelle, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que le Comité Exécutif se composera de 7 Obédiences chefs de délégation, qu'il n'y a qu'une voix par délégation.

¹ Voir « Bulletin » n° 34, pages 11 à 16.

gation et que, par conséquent, les délégations qui comprennent deux Obédiences ont à s'entendre pour le droit de vote.

Aucune proposition n'étant présentée, il met aux voix la nomination des Obédiences suivantes au Comité Exécutif :

France, Espagne, Suisse, Yougoslavie, Belgique, Vienne et Porto-Rico; la Tchécoslovaquie sera adjointe à la Yougoslavie et la Bulgarie à la Grande Loge de Vienne.

Approuvé à l'unanimité.

Le Comité exécutif constitué régulièrement se réunira cet après-midi.

SUPPRESSION DE SÉANCE

Le Fr. PRÉSIDENT — constatant que les objets figurant encore à l'ordre du jour peuvent être traités en une seule séance, propose la suppression de la séance de cet après-midi. Cela permettra au Comité Exécutif de se réunir après le déjeuner pour examiner diverses questions. En outre, la Commission des affaires Espagne-Porto-Rico pourra achever ses travaux.

Les délégués sont invités, ainsi que les dames qui les accompagnent, à se rendre au Temple de la rue de Laeken, d'où ils pourront assister au défilé du cortège historique dit « Ommegang ».

Le Convent se prononce en faveur de la suppression de la séance de l'après-midi.

SITUATION DE LA FR.-MAÇONNERIE ÉGYPTIENNE

Le Fr. PRÉSIDENT — donne la parole au Grand Chancelier pour rapporter sur cette question à l'étude de laquelle l'ancien Comité Consultatif a consacré de longues séances.

Le GRAND CHANCELIER — retrace à grands traits les faits qui ont été cause de la scission existant depuis 1922 au sein de la Fr.-Maçonnerie nationale égyptienne, ainsi que les conditions où il fut appelé à procéder sur place à une enquête approfondie en vue d'aboutir, si possible, à un accord ou sinon à prononcer, par arbitrage, une sentence permettant au Comité Consultatif de prendre une délibération sur la situation respective des deux Grande Loges.

Il donne lecture des conclusions de son rapport et de la sentence arbitrale qu'il a été chargé de rendre.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE ET SENTENCE ARBITRALE

*du T. Ill. Fr. John Mossaz, Gr. Chancelier de l'A.M.I.,
sur le conflit qui existe au sein de la Fr.-M.
nationale égyptienne.*

Attendu que:

1° La proposition présentée au G. M. Idris bey Ragheb, en 1922 (par voie de pétition), tendait à ce que les dispositions de l'art. 29 de la Constitution de la Grande Loge, déterminant les titres maçonniques exigés pour être élu à la charge de G. M. ne soient pas applicables à un membre de la famille royale, n'était pas recevable parce qu'en opposition avec les principes maç. généraux (Landmark n° 22), inscrits dans la dite Constitution, qui proclament l'égalité entre tous les FF. Le G. M. Idris bey Ragheb avait donc le droit de refuser d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la Tenue du 23 septembre 1922;

2° Si, dans le passé, on a violé la Constitution en appelant à la Grande Maîtrise l'ex-Khédive qui ne remplissait pas les conditions prévues par l'art. 29; si cette irrégularité n'a pas, à cette époque, rencontré d'opposition de la part des FF. égyptiens, ce fait ne saurait être invoqué comme un droit acquis en faveur d'une nouvelle irrégularité. La Constitution n'a, du reste, jamais été modifiée sur ce point;

3° L'art. 29 de la Constitution précise que: « Nul ne peut être élu G. M. s'il n'a été préalablement investi de l'office de Grand Surveillant et s'il n'est pas membre actif d'une des Loges relevant de la Constitution égyptienne ». La proposition qui fut faite à la Tenue du 28 septembre 1922, demandant que le titre de G. M. honoraire soit considéré comme supérieur à la fonction de Grand Surveillant et donne droit à l'éligibilité à la Grande Maîtrise, constituait une interprétation non conforme au texte de l'article et aurait exigé sa modification. En effet, l'office de Grand Surveillant est une fonction active au sein de la Grande Loge, alors que le titre de G. M. honoraire est purement honorifique. Il peut même être décerné à un Fr.-M. n'appartenant pas à l'Obéissance. La proposition modifiait donc également la loi dans son esprit. En outre, s'il est possible, à la rigueur, d'admettre que la proposition soit recevable quant au fond, ayant été présentée verbalement et spontanément par un Fr. au cours de la Tenue même, elle n'était plus recevable dans la forme. L'art. 118 de la Constitution prévoit, en effet, « qu'aucune proposition d'amendement, d'adjonction ou de modification de la dite Constitution ne pourra être prise en con-

« sidération si elle n'a pas été présentée par écrit et signée
« par le tiers au moins des membres présents à l'assemblée. »

Cet art. 118 autorisait le G. M. à ne pas ouvrir la discussion sur cette proposition;

4° Les FF. qui étaient opposés à la réélection du G. M. Idris bey Ragheb avaient la possibilité d'obtenir satisfaction en présentant un candidat choisi parmi ceux qui remplissaient les conditions prévues à l'art. 29;

5° Il est vraisemblable que, le 28 septembre 1922, lorsque l'Assemblée devenant houleuse, le G. M. se vit dans l'obligation de se retirer, il ne procéda pas à la clôture des travaux selon le rituel accoutumé — il m'a été impossible d'élucider ce point — mais, quoi qu'il en soit, il eût été plus conforme aux usages de la Fr.-Maçonnerie de ne pas les rouvrir de suite et de confier à quelques FF. qualifiés le soin de chercher une solution permettant ultérieurement de procéder de façon paisible à l'élection d'un G. M.;

6° Cette deuxième assemblée du 28 septembre 1922 termina la scission au sein de la Grande Loge. Dès que celle-ci fut accomplie, les deux parties se vouèrent une haine implacable qui a rendu vaines toutes les tentatives de réconciliation. Des communiqués tendancieux et désobligeants pour l'une comme pour l'autre des deux Grandes Loges et même pour certains FF. ont été transmis à la Presse profane qui les a publiés, discréditant ainsi la Fr.-Maçonnerie aux yeux des profanes;

7° Malgré les promesses qui ont été faites de cesser ces agissements contraires aux obligations maçonniques, ils ont continué à se produire jusqu'à ces derniers temps;

8° Il est notoire que l'hostilité entre les deux Obédiences est entretenue par quelques FF. influents occupant des fonctions au sein des Comités. Par contre, la grande majorité des membres des deux Grandes Loges ne partagent pas ces sentiments, souffrent de cet état de choses et aspirent à l'union nationale.

Me basant sur ce qui précède, et en ma qualité d'arbitre appelé par les deux parties, je conclus que:

1° Les deux Obédiences maçonniques dénommées « Grande Loge Nationale d'Égypte » sont composées de FF.-MM. réguliers;

2° La Grande Loge ayant actuellement comme Grand Maître le T. Ill. Fr. Sayed Ali Pacha est « légitimement »

la continuatrice de l'ancienne Grande Loge Nationale d'Égypte. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière, je formule les réserves suivantes:

a) Les fréquents abus de pouvoir commis par quelques membres du Comité sont incompatibles avec les sentiments maçonniques de justice, de liberté et de tolérance qui sont universellement reconnus comme étant la base de la Franc-Maçonnerie;

b) L'influence occulte qu'exercent certains hauts personnages dans l'administration de la Grande Loge compromet gravement son indépendance;

c) On a eu recours à l'intimidation et à la contrainte pour étouffer toutes les vellétés d'opposition contre les organes directeurs;

d) La pratique de la fraternité maçonnique est entravée par la suspicion, la médisance et la calomnie;

e) Par les fautes commises, cette Grande Loge a beaucoup contribué à discréditer l'Ordre maçonnique et a gravement compromis son prestige.

Fait à Genève, le 25 mars 1930.

JOHN MOSSAZ,
Grand Chancelier de l'A.M.I.

A la suite de cette sentence, le Comité Consultatif a pris la délibération ci-après, communiquée à toutes les Obédiences adhérentes, qu'il soumet au Convent en vue de son enregistrement:

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ CONSULTATIF
DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

Le Comité Consultatif de l'Association Maçonnique Internationale;

Entendu le Rapport du Grand Chancelier sur la situation de la Franc-Maçonnerie en Égypte;

Vu la sentence arbitrale rendue par lui;

1^o décide que les deux Obédiences dénommées Grande Loge Nationale d'Égypte ne remplissent pas, en ce moment, les conditions exigées pour être admises au sein de l'A.M.I.;

2^o émet le vœu que, dans un avenir aussi rapproché que possible, ces Obédiences puissent aboutir, soit à une fusion, soit à un accord réglant les conditions de leur existence réciproque sur la base d'une entente fraternelle;

3° adjure les FF.-MM. égyptiens de renoncer à tout ressentiment de nature à compromettre la réalisation d'une œuvre d'union permettant à la Fr.-Maçonnerie égyptienne d'apporter à la défense de notre idéal de Paix et de Fraternité, la collaboration qu'on est en droit d'attendre d'elle;

4° Se tient à la disposition des FF. égyptiens pour leur faciliter les moyens propres à rétablir entre eux l'harmonie souhaitable;

5° charge la Grande Chancellerie de communiquer la présente délibération aux Puissances maçonniques adhérentes à l'A.M.I. et engage celles-ci à tenir en suspens toute demande d'échange de Garants d'amitié émanant des Grandes Loges Nationales d'Égypte jusqu'au moment où une situation normale et régulière sera établie dans ce pays.

Ainsi arrêté à Bâle (Suisse) à l'unanimité, le 1^{er} juillet 1930.

Au nom du Comité Consultatif de l'A.M.I.:

Le Grand Chancelier,
(s) J. MOSSAZ.

Le Grand Chancelier ajoute que la sentence n'a pas été acceptée par les parties, car chacune d'elles s'attendait à être désignée comme la seule Obédience régulière ayant droit au titre de Grande Loge Nationale d'Égypte. Or, l'une des deux a bien été reconnue comme étant légitimement la continuation de l'ancienne Grande Loge, mais le Grand Chancelier s'est vu dans l'obligation de formuler, sur sa manière de se comporter, les réserves nécessaires afin de mettre en garde les Obédiences appelées à échanger avec elle des garants d'amitié.

Chacun des deux groupes maçonniques rivaux a envoyé à Bruxelles des délégués pour plaider sa cause devant le Comité Consultatif. Celui-ci les a entendus séparément, puis ensuite en séance contradictoire. Ces entretiens, qui n'ont apporté aucune lumière nouvelle sur les faits contenus dans le rapport d'enquête et qui n'infirment pas la sentence prononcée par l'arbitre, n'ont pas été de nature à faire changer la délibération prise par le Comité qui s'est borné à recommander à l'Obédience sur laquelle des réserves ont été formulées d'apporter à son organisation les modifications nécessaires afin qu'elles ne se justifient plus. Le jour où les troubles fréquents qui l'agitent auront disparu et où elle aura mis plus d'ordre et d'esprit maçonnique dans son administration, elle pourra présenter à nouveau sa candidature selon les formes prescrites par nos Statuts; l'A.M.I. l'examinera et y donnera alors la suite qu'elle jugera équitable.

Le Fr. DAUBENFELD — ayant remarqué que la délibération recommande de s'abstenir d'échanger des garants d'amitié avec les deux Grandes Loges égyptiennes, voudrait savoir, étant donné qu'il y a des Puissances maçonniques qui se sont trompées en se prononçant antérieurement en faveur de relations officielles, ce que ces Obédiences ont à faire et si elles doivent les dénoncer.

Le GRAND CHANCELIER — répond que l'A.M.I. ne peut pas imposer une ligne de conduite à ses membres, mais que la délibération du Comité avait pour but d'éviter que, par l'échange de garants d'amitié, la situation regrettable dans laquelle se trouve la Fr.-Maçonnerie égyptienne ne soit consolidée et aggravée, chacune des deux Grandes Loges s'appuyant pour affirmer sa régularité sur le nombre de relations qu'elle a pu se créer.

Le Fr. PRÉSIDENT — ajoute que le Comité Consultatif a fait œuvre de sagesse en enregistrant la sentence sans faire siennes les dispositions de l'arbitre. En délibérant sur la recevabilité des candidatures de ces deux Grandes Loges, il a indiqué qu'aucune d'elles ne réunissait les conditions requises pour être admise au sein de l'A.M.I., tout en signalant les mesures qui devraient être prises pour réaliser en Égypte une Maçonnerie nationale dans des conditions normales de dignité et de travail.

La conclusion logique qui s'impose, puisque le problème n'est pas résolu, est que les Obédiences de l'A.M.I. tiennent en suspens toute demande d'échange de garants d'amitié jusqu'à ce que les FF.-MM. égyptiens aient réalisé leur union ou qu'ils aient remédié, dans une mesure convenable, aux défauts constatés.

Les documents, rapport d'enquête et arbitrage que la Grande Chancellerie enverra à toutes les Obédiences adhérentes, permettront à celles qui se seraient trompées dans des négociations antérieures de prendre, en toute liberté, les décisions qu'elles jugeront utiles.

La parole n'étant plus demandée, la délibération prise par le Comité Consultatif doit être entérinée par le Convent, le Comité Exécutif étant autorisé à poursuivre les négociations avec les FF. égyptiens et devant rapporter, s'il y a lieu, au prochain Convent.

Approuvé à l'unanimité.

Le Fr. PRÉSIDENT — rappelle qu'il n'y aura pas de séance plénière l'après-midi et que les délégués officiels sont invi-

tés à dîner le soir par le T. Ill. Fr. Dr. Iraizoz y de Villar, G. M. de la Grande Loge de l'Île de Cuba. Le repas aura lieu à 8 heures, au Palace.

La séance est levée.

QUATRIEME SEANCE

Lundi 29 septembre.

La séance est ouverte à 10 heures en huis clos.

Le Fr. PRÉSIDENT — prie le Grand Chancelier de donner lecture au Convent d'un ordre du jour voté hier par le Comité Exécutif se rapportant à la fondation d'une nouvelle Obédience en Espagne se disant successeur de la Grande Loge Espagnole.

Le GRAND CHANCELIER — explique brièvement les conditions dans lesquelles cette nouvelle Grande Loge, composée de Loges et de FF. appartenant jusqu'alors à la Grande Loge Régionale Nord-Est du Grand Orient Espagnol et à la Grande Loge Espagnole, s'est créée.

Une assemblée a été convoquée dans les locaux des Loges de Barcelone par quelques FF. sous prétexte d'une conférence sur un sujet d'ordre maçonnique général. Cette assemblée, réunie en dehors des autorités maçonniques régulières et par conséquent sans mandat pour prononcer la dissolution de la Grande Loge Espagnole, a dévié du but avoué et s'est constituée en Grande Loge sous le titre de « Grande Loge Unie Espagnole » se déclarant être le successeur de la Grande Loge Espagnole et décrétant l'adhésion de la Grande Loge Régionale Nord-Est à ce nouveau groupement; la plupart des Obédiences représentées au Convent ont dû recevoir la circulaire qui est parvenue à la Chancellerie annonçant cette fondation.

Bien que l'A. M. I. ne soit saisie d'aucune plainte formelle de la part des deux Puissances espagnoles régulières, le Comité Exécutif considère qu'il est nécessaire à notre sauvegarde d'établir une mise au point afin d'éviter les confusions possibles provenant du fait que ce groupement s'empare du titre de successeur de la Grande Loge Espagnole, membre fondateur de l'A. M. I.

Le texte de l'ordre du jour que le Comité Exécutif propose au Convent d'approuver est ratifié à l'unanimité ¹.

Le huis clos est levé, les FF. auditeurs sont introduits et le Convent poursuit l'ordre du jour de ses travaux.

¹ Ce texte a été publié dans notre Bulletin n° 34, page 19.

ARBITRAGE GRAND ORIENT ESPAGNOL - GRANDE LOGE
DE PORTO RICO

Le GRAND CHANCELIER — présente un rapport général sur les faits qui ont amené la Grande Loge de Porto Rico à recourir à l'arbitrage du Comité Consultatif au sujet de la Grande Loge Hispano-Américaine de Porto Rico, ancienne Grande Loge Régionale du Grand Orient Espagnol devenue autonome par la délivrance d'une Patente l'érigeant en Grande Loge Souveraine, Patente délivrée postérieurement au Pacte de Bruxelles de 1924 conclu entre la Grande Loge de Porto Rico, la Grande Loge Espagnole et le Grand Orient Espagnol.

La sentence arbitrale prononcée par le Comité Consultatif reconnaît le bien-fondé de la plainte de la Grande Loge de Porto Rico et déclare qu'en vertu des clauses contenues dans le Pacte de Bruxelles, le Grand Orient Espagnol doit retirer et annuler la Patente délivrée à ses anciennes Loges ayant leur siège sur le territoire de la Grande Loge de Porto Rico.

Le T. III. FR. DE BUEN, G. M. du Grand Orient Espagnol, — formule, au nom de son Obédience, quelques réserves au sujet de la procédure d'arbitrage; toutefois, il déclare que le Grand Orient accepte la sentence et promet que la Patente qui constitue la Grande Loge Hispano-Américaine en Grande Loge indépendante sera annulée avant le 31 octobre prochain.

Les réserves faites par le Grand Orient Espagnol ayant suscité des observations de la part des représentants de la Grande Loge de Porto Rico, c'est sur ces points de détails que la Commission, nommée par le Convent dans une précédente séance, a porté son attention et va présenter le résultat de ses travaux.

Le Fr. PRÉSIDENT — donne la parole au Fr. ESTÈBE, rapporteur.

Le Fr. ESTÈBE. — La Commission s'est réunie à trois reprises avec les représentants des deux Obédiences intéressées.

Les pourparlers ont abouti à une solution qui sera certainement approuvée avec la plus grande satisfaction par le Convent et qui met un point final à cette affaire délicate par une déclaration du Grand Orient Espagnol dont les termes sont acceptés par les délégués de la Grande Loge de Porto Rico.

Voici cette déclaration:

« Après examen par le Comité Exécutif des résolutions prises par le Grand Orient Espagnol et à lui communiquées par le Fr. Demofilo De Buen, G. M. du G. O. Espagnol, ce dernier se déclare disposé à modifier la forme de ce document en ce qu'il pourrait contenir de désobligeant pour l'A. M. I. et pour le Comité Exécutif. En conséquence, il fait les déclarations suivantes :

« Le Grand Orient Espagnol regrette de n'avoir pu, pour des motifs justifiés de force majeure, assister aux séances du Comité au cours desquelles ces questions ont été discutées. Il est persuadé qu'il aurait pu par sa présence dissiper les malentendus qui se sont produits.

« Il promet que sera retirée, avant le 31 octobre prochain, la Lettre-Patente de la Grande Loge Hispano-Américaine de Porto Rico et il en avisera immédiatement la Grande Chancellerie de l'A. M. I.

« Ce faisant, il accepte donc le jugement d'arbitrage, tout en formulant certaines réserves qui ne concernent que les attendus du jugement et non le fond de la sentence.

« Les réserves que le Fr. De Buen avait ajoutées d'abord à sa déclaration — réserves qui, d'après son opinion personnelle sont permises — il est prêt à les supprimer car cette affaire de discordance doit disparaître pour que la paix entre toutes les Obédiences garantisse un avenir paisible et plein d'espoir pour le développement de l'A. M. I.

« Le Fr. De Buen est heureux de constater que le Grand Orient Espagnol jouit au sein de l'A. M. I. de la même situation, en fait et en droit, que les autres Puissances maçonniques. »

« Ainsi déclaré et confirmé par le G. M. du G. O. Espagnol.

(s.) DEMOFILO DE BUEN.

Certifié et présenté à la séance du Convent du 29 septembre 1930.

Le Président de la Commission spéciale:
(s.) ESTÈBE,

Délégué et Président du G. O. de France.

La parole n'étant pas demandée, il est pris acte des déclarations faites par le Grand Orient Espagnol.

Le Fr. PRÉSIDENT — se réjouit de l'excellent résultat obtenu dans la liquidation de ce différend qui se présentait

dans des conditions particulièrement difficiles. Le Convent a marqué ainsi, une fois de plus, sa volonté de concorde, de paix et de solidarité et donné l'exemple remarquable qui sera, espérons-le, profitable pour l'avenir.

Il remercie et félicite les parties intéressées de la modération dont elles ont fait preuve et de leur désir d'aboutir à une solution conciliatrice. Il remercie également la Commission de son excellent et fraternel travail.

(Assentiment unanime).

FIXATION DU PROCHAIN CONVENT

Le Fr. PRÉSIDENT — demande s'il y a des propositions sur le lieu de réunion du Convent de 1932.

Le Fr. SERVET YESSARI — suggère de choisir Constantinople où nos FF. de Turquie nous recevront à cœur et à bras ouverts. Ils feront leur possible pour rendre aux délégués leur séjour agréable en Turquie.

Le Fr. PRÉSIDENT — constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions, accepte, au nom du Convent, et avec de sincères remerciements, l'invitation de nos FF. turcs, persuadé que nous rencontrerons chez eux le plus fraternel et le plus chaleureux accueil.

ENREGISTREMENT DE TRAITÉ

Le GRAND CHANCELIER — a reçu le texte d'un traité conclu entre le Grand Orient de Turquie et le Grand Orient de Grèce réglant une question de territorialité se rapportant à une Loge du G. O. de Grèce ayant son siège en Turquie. Les deux parties contractantes se sont inspirées des lois de Territorialité édictées par l'A.M.I. Elles demandent que le Convent prenne acte de l'accord intervenu entre elles et ont confié une copie de ce traité à la Chancellerie ¹.

Le Convent en prend note et charge le Chancelier de l'enregistrer.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Fr. Dr. EMIL KIPA, délégué de la Grande Loge de Pologne, donne lecture d'une motion tendant à accorder aux garants d'amitié un rôle actif dans les relations existant entre les Obédiences membres de l'A.M.I.

¹ On lira le texte de ce traité à la page 29 du « Bulletin » N° 33.

MOTION PRÉSENTÉE AU NOM DE LA GRANDE LOGE DE POLOGNE

C'est en 1904, pendant le VI^e Congrès de la Fr.-Maçonnerie internationale, tenu à Bruxelles, au cours des discussions sur les moyens de resserrer les liens unissant les Obédiences et pouvant contribuer au développement de la Maçonnerie universelle, que la nécessité de réformer ou plutôt d'organiser l'institution des garants d'amitié s'est fait sentir.

Vingt-six ans se sont écoulés depuis et rien n'a été fait à ce sujet. Les propositions diverses qui ont été présentées de temps en temps par des FF. de différentes Obédiences sont restées sans résultat.

Aujourd'hui, le fait que l'A.M.I. est devenue, en quelque sorte, un tribunal de justice maçonnique internationale rend cette question des garants d'amitié d'autant plus actuelle.

D'après la Grande Loge de Pologne, c'est par les garants d'amitié que l'on doit recevoir, en première instance, les informations nécessaires et le Gr. Chancelier, en se mettant en relations avec eux en cas de différend quelconque entre les Obédiences réclamant l'intervention de l'A.M.I., pourra agir beaucoup plus facilement tout en se réservant le rôle d'une instance supérieure.

Il est donc d'une urgente nécessité, en organisant l'institution des garants d'amitié, de faire des statuts spéciaux indiquant leurs droits et leurs obligations.

Reconnaissant l'A.M.I. comme la seule institution compétente et intéressée en cette matière, la Grande Loge de Pologne propose que :

Le Convent de 1930 demande à la Chancellerie de l'A.M.I. d'élaborer un projet de Statuts concernant les garants d'amitié et de le faire figurer à l'ordre du jour du prochain Convent.

Cette proposition est renvoyée au Comité Exécutif qui l'examinera et en tirera le parti qu'il jugera utile pour l'élaboration du règlement des arbitrages qu'il présentera au prochain Convent.

La proposition de la Grande Loge de Pologne étant connexe avec celle qui a déjà fait l'objet, en 1924, d'un rapport de notre Fr. Gertsch sur les garants d'amitié, formera avec elle un tout dont l'étude sera entreprise par le Comité Exécutif.

Le Fr. PRÉSIDENT — demande si le Convent considère qu'un rapport complet sur la situation et l'organisation de la Franc-Maçonnerie dans l'Amérique du Nord et spécialement sur celles de la Grande Loge de New-York et des Obé-

diances scandinaves serait de nature à intéresser le congrès de 1932. Ces études pourraient également traiter des moyens à employer en vue d'un rapprochement entre l'A.M.I. et ces Grandes Loges.

Marques unanimes d'approbation.

CLÔTURE DU CONVENT

Le Fr. ENGEL, président, — prononce l'allocution suivante :

« Au moment de nous séparer, je tiens à vous adresser l'expression de mes remerciements. La tâche qui, au début, m'apparaissait comme devant être particulièrement lourde, n'a été que profondément agréable et constituera dans ma carrière maçonnique un de mes souvenirs les plus heureux et les plus doux. C'est qu'en effet il s'est créé entre les délégués des diverses Obédiences ici représentées des liens de confiance réciproque et complète, des liens de profonde amitié. Il s'est formé surtout, et je crois que c'est la première fois que nous pourrons le constater dans une de nos assemblées de l'A.M.I., une véritable volonté collective qui aboutira à des résultats heureux et favorables. Il est certain que cette confiance si nettement manifestée, que ces sentiments exprimés si clairement, auront leur répercussion dans nos Obédiences et accentueront encore la solidité des relations qui unissent celles-ci. Incontestablement, il n'est plus aujourd'hui un Maçon qui puisse douter de l'avenir de l'A.M.I. Celle-ci a traversé, et je ne me fais pas faute de le dire, des heures difficiles. Tous les organismes ont des crises de croissance, mais, en ce moment, nous pouvons être confiants dans l'avenir : nous sommes certains que l'A.M.I. est organisée dans des conditions qui lui permettront de surmonter, quelles qu'elles soient, les difficultés qui se présenteraient, les obstacles qui se dresseraient devant elle et qu'elle continuera à assurer entre toutes les Obédiences réparties sur la surface du globe des liens de fraternelle amitié. Certes, nous ne pouvons pas songer à voir le jour où nous aurons réuni, dans une assemblée comme celle-ci, toutes les Obédiences du monde entier, mais nous avons préparé la voie à ceux qui nous succéderont, nous leur avons facilité la tâche et nous pouvons être satisfaits de notre œuvre, car nous sommes sûrs que, grâce à l'effort accompli, l'A.M.I., dans sa sphère d'activité propre, apportera une collaboration efficace à cette œuvre d'idéal à laquelle nous sommes tous attelés, l'œuvre de la Paix et de la Pacification des peuples. »

Le Fr. DEBRUGE — demande la parole pour exprimer les sentiments des délégués au Convent.

Le Fr. DEBRUGE. — Il me paraît qu'en cet instant solennel de clôture, il reste quelques paroles qui doivent être prononcées. Je tiens à marquer la satisfaction que je ressens d'avoir vu ce Convent se dérouler dans une atmosphère de paix, de sérénité constatée par tous. Je me dis sincèrement, en ce moment, que l'on doit cette atmosphère fraternelle au Comité Consultatif de l'A. M. I. qui, dans l'intervalle des deux Convents, a étudié toutes les questions soumises à notre examen avec un soin, avec une expérience qu'il faut souligner et que ce Convent doit marquer avant de nous séparer. Au Comité Consultatif nous devons des remerciements et des félicitations. Je les synthétise en adressant ces remerciements au Fr. Groussier, président sortant, au Fr. Engel, président en charge et au Fr. Gr. Chancelier qui, avec une compétence souriante, toujours amicale, pleine de force et de tranquillité, a apporté ce qu'il faut pour faire des travaux utiles en vue de poursuivre l'effort d'une façon constante. Je tiens à féliciter le Comité Consultatif et tous ceux qui ont conduit les délibérations jusqu'à celles du Convent de 1930.

Il est ensuite procédé à la clôture du Convent conformément au rituel.

* * *

La Chancellerie publiera un compte rendu *in extenso* des Travaux du Convent contenant les portraits des FF. A. Groussier et R. Engel, ainsi qu'une vue prise pendant une séance au Temple de la rue du Persil, à Bruxelles. Les discours prononcés à l'Assemblée maçonnique internationale du 29 septembre y seront reproduits en entier, ainsi que celui du T. Ill. Fr. C. Magnette, à Liège, que nous avons publié dans le « Bulletin » n° 34.

Cette brochure d'une centaine de pages est en vente à la Grande Chancellerie au prix de souscription de 2,50 frs. suisses, port compris. Les demandes accompagnées de la justification des titres maçonniques du souscripteur sont reçues dès aujourd'hui.

Compte rendu de la Session du Comité Consultatif

25-30 septembre 1930

A BRUXELLES

Le Comité Consultatif ayant tenu de nombreuses séances pendant les journées consacrées au Convent de Bruxelles et quelques-uns des objets de l'Ordre du jour ayant dû être examinés à plusieurs reprises, nous disposons le compte rendu des travaux par ordre de matières au lieu d'adopter la suite chronologique des séances. Nous pensons ainsi en faciliter la lecture et écarter, dans une certaine mesure, les complications que présenteraient pour sa consultation le recouplement des discussions.

Sont présents: les TT. Ill. FF. Lennhoff (Vienne); Engel, Muller et Erculisse (Belgique); Esteva et Gertsch (Espagne G. L.); D. de Buen (Espagne G. O.); Groussier, van Raalte (France G. O.) et L. Le Foyer (France G. L.); Brandenburg (Suisse); Militchevitch, Tomitch (Yougoslavie), et J. Mossaz, Grand Chancelier.

La séance est ouverte à 9 heures 30, dans les locaux du Grand Orient de Belgique, 8, rue du Persil, à Bruxelles, sous la présidence du T. Ill. Fr. A. Groussier.

Le Fr. GROUSSIÉ — attire l'attention sur le nombre et l'importance des objets figurant à l'Ordre du jour de cette session et engage les membres du Comité à être brefs, de façon à expédier le plus rapidement possible les choses d'ordre administratif.

RAPPORTS

Le Fr. GRAND CHANCELIER — remet à chacune des délégations un relevé de la situation financière au 15 septembre accompagné des prévisions concernant les recettes et dépenses jusqu'à la fin de l'exercice. D'après ces prévisions, l'année 1930 laisserait un excédent de recettes de frs. 1.493,25. Toutefois, il faut remarquer que le paiement du solde de la facture de l'imprimeur de l'Annuaire, soit 3.000 francs, peut être reporté sur l'exercice 1931, étant donné qu'il reste environ 700 exemplaires de cet ouvrage dont la vente en 1930 peut atteindre le chiffre de 400 exemplaires à 5 francs, soit 2.000 francs. L'Annuaire n'étant pas publié en 1931, les comptes de l'édition de 1930 peuvent très bien se répartir sur deux exercices ainsi que nous l'avons déjà fait pour

l'édition de 1928. Dans ces conditions, le boni de l'exercice 1930 (selon prévisions) s'élèverait à frs. 4.493,25. Le Bilan accuserait, dans ce cas, un actif de frs. 6.135,24.

En outre, les contributions sont rentrées assez normalement et il faut supprimer de la liste qui est donnée dans les comptes qui sont soumis celles de la G. L. du Pérou et du G. O. de Turquie qui ont été versées depuis que ces comptes ont été établis.

Les prévisions pour le dernier trimestre ont été faites de façon à ne pas causer de surprises désagréables. Les recettes ont été estimées à un chiffre minimum effectivement réalisable, alors que les dépenses ont été calculées très largement. La même formule a été adoptée en ce qui concerne le Budget de 1931, seule la rubrique « Contributions » peut être appelée à une réduction sensible suivant le sort qui sera réservé par le Convent au projet de Barème qui est soumis à ses délibérations.

Dans le projet de Budget que les membres du Comité Consultatif ont sous les yeux, les contributions ont été calculées selon le maximum du Barème; il est cependant aisé de relever que même si elles devaient ne rendre que le minimum fixé par celui-ci, elles fourniraient une recette suffisante pour améliorer sérieusement les finances de l'A.M.I.

Le Fr. PRÉSIDENT — constate que notre situation est devenue florissante et rend hommage à la bonne administration et au dévouement du Fr. Mossaz en le remerciant très vivement du désintéressement dont il a fait preuve depuis trois ans.

Le Rapport financier et le projet de budget, acceptés à l'unanimité et sans discussion, seront soumis à l'approbation du Convent.

EMOLUMENTS DU GR. CHANCELIER

Le Fr. ENGEL — propose que d'après les décisions du Convent de Paris, l'allocation due au Gr. Chancelier pour 1930 soit fixée après le bouclement définitif des comptes et selon les résultats obtenus.

Adopté.

Le Fr. ENGEL — demande en outre au Gr. Chancelier quelles sont les propositions qu'il a à formuler en ce qui concerne ses émoluments pour l'avenir.

Le Fr. MOSSAZ — répond que devant l'augmentation croissante du travail provenant de l'extension que prend chaque jour l'A.M.I., il ne lui serait plus possible, sans alté-

rer sérieusement sa santé, de continuer à mener de front ses occupations profanes et ses fonctions de Chancelier. L'A.M.I. se développera de plus en plus si l'organe administratif qui en est le centre peut se consacrer entièrement à cette tâche. Le Fr. Mossaz dit qu'il atteindra prochainement la limite d'âge minimum pour pouvoir demander sa mise à la retraite de son emploi profane; il se déclare disposé à le faire, mais à la condition que le sacrifice qu'il s'imposera de ce fait ne soit pas au-dessus de ses moyens. Si donc l'A.M.I. peut lui assurer un émolument de frs. 5.000 par an, il est prêt à consacrer tout son temps à la Chancellerie de notre Association et à lui assurer ainsi un plus grand essor.

Le Fr. PRÉSIDENT — prend acte de la proposition du Fr. Mossaz, mais comme le Barème des Contributions n'est pas encore accepté, il en propose le renvoi, avec préavis favorable, au prochain Comité Consultatif.

Le Fr. ENGEL — propose, pour l'exercice écoulé, la même allocation que les années précédentes, mais, puisque le Budget de 1931 est basé sur la revision des capitations des Obédiences, dans le cas où elles seraient admises, on pourra envisager le traitement indiqué par le Fr. Mossaz. Toutefois, il propose que le chiffre ne soit fixé qu'à la fin de l'exercice, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Il remercie le Fr. Mossaz de tout ce qu'il a fait jusqu'ici et lui réitère les sentiments de reconnaissance de tous les FF. pour son désintéressement et pour l'énergie avec laquelle il a travaillé au redressement de notre situation malgré les graves difficultés qu'il a fallu surmonter.

Le Fr. PRÉSIDENT — est certain que si le Convent accepte les contributions proposées, nous arriverons à un résultat parfaitement équilibré qui nous permettra de faire l'effort nécessaire.

BARÈME DES CONTRIBUTIONS

Le Fr. GROUSSIER, président, auteur du projet de Barème des Contributions, fournit les explications suivantes sur la manière de calculer les contributions obligatoires et facultatives.

La contribution facultative doit être considérée comme une contribution obligatoire, mais proportionnelle au nombre de membres de chaque Obédience. En ajoutant à la cotisation dite obligatoire pour le nombre minimum des membres de chaque catégorie, une somme proportionnelle au nombre de membres en sus de ce minimum, on arrive à donner

satisfaction à toutes les Obédiences et la différence n'apparaît plus aussi forte que si l'on passe directement d'une catégorie dans l'autre. Il donne quelques exemples au moyen de chiffres qui démontrent que l'on paiera proportionnellement au nombre de membres que l'on compte en plus du minimum. Ainsi l'Obédience qui comptera 10.000 membres paiera 900 francs. Celle qui aura un nombre de membres compris entre 10.000 et 20.000 ne paiera pas 900 fr. + 700, mais bien 900 fr. plus une certaine proportion. Pour 15.000 membres par exemple, elle paiera 900 fr. obligatoires + 350 francs, soit 1.250 francs.

Les FF. Tomitch, Gertsch et Erculisse prennent part à la discussion et le Comité Consultatif décide de changer les termes de contribution obligatoire et « facultative » en: obligatoire et « proportionnelle ». Ce changement sera signalé au Convent et le Barème adopté sera accompagné d'exemples propres à faciliter aux Obédiences le calcul de leur contribution annuelle.

ANNUAIRE

Le GRAND CHANCELIER — annonce que l'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle pour 1930 a reçu le meilleur accueil auprès de nombreux Maçons de tous les pays. La Presse maçonnique, bien que l'envoi de spécimens ait été très restreint, a publié des articles élogieux sur cet ouvrage et attiré l'attention des lecteurs sur les grands services qu'il est appelé à rendre. Cependant et quoique la vente ait été de beaucoup supérieure à celle de l'édition précédente, l'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle ne constitue pas une source de revenus. Le prix de revient est très élevé et il l'a été surtout cette fois-ci à cause du remaniement presque complet que nous avons décidé pour éviter les responsabilités délicates sur la régularité des Obédiences et aussi par suite de son impression en quatre langues.

Le Grand Chancelier prévoit une diminution importante du prix de revient pour la prochaine édition et une augmentation de la vente, étant donné que notre Annuaire, qui avait cessé de paraître durant plusieurs années, se fait connaître peu à peu et retrouvera bientôt le chiffre de ses acheteurs d'autrefois.

Sur les 2.000 exemplaires qui ont été tirés, il en a été distribué 1.325 au 25 septembre; il en reste donc 675.

Chaque jour de nouvelles commandes nous parviennent, mais seulement par unités; il est absolument indispensable que nos Obédiences adhérentes fassent un effort de bonne volonté et en recommandent l'acquisition à leurs Loges et à

leurs membres. Des milliers de circulaires ont été envoyées par la Chancellerie, mais elles n'ont pas atteint tous les Ateliers, ni les FF. en particulier et il est certain que les 9/10 des MM. ignorent cette intéressante publication. Les Grandes Loges voudront bien contribuer à sa diffusion, elles trouveront pour cela à la Chancellerie, qui les leur enverra gratuitement, des circulaires en français, allemand, anglais et espagnol avec bulletin de souscription. En adressant ces circulaires à leurs Ateliers avec recommandation de les communiquer aux membres, le stock des annuaires sera rapidement écoulé. Il est regrettable qu'une documentation aussi complète, exigeant plus de six mois de travail assidu, ne laisse aucun profit, aussi est-il désirable que l'édition qui en sera faite en 1932 puisse être tirée à 5.000 exemplaires. Si nos Obédiences-membres veulent bien nous aider, ce chiffre peut être atteint sans difficulté.

BULLETIN TRIMESTRIEL

Le Bulletin est, en général, tiré à 700 exemplaires. Un numéro a été tiré exceptionnellement à 800 exemplaires, afin de pouvoir en utiliser une centaine comme spécimens à titre de propagande.

Il est distribué à raison de :

- 250 ex. gratuits aux Obédiences-membres;
- 33 ex. gratuits aux donateurs (à partir de 10 frs.);
- 27 ex. gratuits à divers collaborateurs de la Chancellerie;
- 15 ex. gratuits pour justification d'annonces;
- 28 ex. gratuits en échange avec d'autres revues;
- 295 ex. aux abonnés;
- 25 ex. pour la réserve et la vente au numéro.

Le GRAND CHANCELIER — adresse aux Obédiences le même pressant appel que pour l'Annuaire. Il est certain que sans leur concours bienveillant, le Bulletin n'étant pas connu de la plus grande partie des FF. MM., le nombre de ses abonnés ne peut pas atteindre un chiffre plus en rapport avec l'effectif des membres de l'A.M.I. Nous perdons, de ce fait, un élément important de propagande, car le jour où notre organe aura 500 à 600 abonnés nous pourrions envisager une édition anglaise indispensable à sa diffusion dans les pays d'outre-mer.

CONTRIBUTIONS

Les Obédiences-membres en retard dans le paiement de leur contribution sont fort heureusement peu nombreuses et nous avons reçu à ce sujet des avis qui nous promettent leur rentrée avant la fin de l'année. Seule, la Grande Loge de Colombie, à Cartagena, malgré la communication qui lui a été faite de la décision antérieure du Comité Consultatif consistant à proposer sa radiation au Convent de 1930, n'a pas daigné répondre. Les nombreuses démarches entreprises étant restées sans résultat, nous pouvons considérer cette Grande Loge comme ayant cessé toute activité. Le Comité Consultatif proposera au Convent sa radiation du rôle des membres de l'A.M.I.

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Fr. GROUSSIER. — Les nouveaux Statuts, s'ils sont adoptés, prévoient une augmentation du nombre des délégations au Comité Consultatif. Il serait désirable que les Obédiences qui y sont représentées actuellement continuassent à en faire partie et que l'on se bornât à leur adjoindre de nouvelles G.G. LL. Il y a intérêt à ne pas trop changer les délégations parce que, du fait que quelques-uns de leurs représentants sont appelés à être remplacés, le Comité Consultatif se trouvera en partie renouvelé; si l'on change encore les Obédiences, cela risque de causer un trouble assez grand. Il est nécessaire qu'il y ait une certaine continuité dans l'action.

Le Fr. MILTCHEVITCH — rappelle qu'à ce sujet on a déjà envisagé la possibilité de donner une délégation à la Grande Loge de Tchécoslovaquie et à une Grande Loge américaine, cette dernière pouvant être offerte à la Grande Loge de Porto Rico.

Le Fr. PRÉSIDENT. — On a parlé également de Vienne, qui de délégué-adjoint deviendrait titulaire d'une délégation.

Le GRAND CHANCELIER — fait remarquer que le texte des Statuts proposés permettrait à la rigueur d'élever le nombre des délégations à neuf. Il lui semble cependant que le nombre de sept serait suffisant pour le moment. Si l'on maintient les délégations actuelles et que l'on ajoute Vienne, Prague et Porto Rico, cela ferait huit, alors que les Statuts prévoient un nombre impair. Il faut donc choisir ou 7, ou 9.

Le Fr. TOMITCH — propose que la Grande Loge de Vienne et la Grande Loge de Tchécoslovaquie soient adjointes à la Grande Loge de Yougoslavie, ce qui ramènerait le nombre des délégations à 6 et laisserait encore une place pour une autre Grande Loge.

Le Fr. PRÉSIDENT — pense que trois Obédiences différentes en une même délégation serait une exagération; il propose de joindre la Tchécoslovaquie à la Yougoslavie, la Grande Loge de Vienne ayant une délégation propre.

Le GRAND CHANCELIER — souligne qu'il a été question précédemment de la Turquie et de la Grèce comme délégués éventuels. Il appuie, en tous cas, la représentation de la Grande Loge de Tchécoslovaquie dont la collaboration peut être très précieuse.

Le Fr. PRÉSIDENT — fait remarquer qu'il ne s'agit que de présentations éventuelles à faire au Convent qui, seul, a qualité pour désigner les représentants au Comité Consultatif, mais il convient que le Comité actuel fasse une proposition concernant le nombre de délégations à nommer.

Le nombre de sept est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION DU CONVENT

Il est décidé:

a) Le président actuel du Comité Consultatif, le T. Ill. Fr. A. Groussier, assisté des TT. Ill. FF. Brandenburg et Militchévitch aux plateaux des Surveillants et Esteva à la Stalle de l'Orateur, composeront le Bureau provisoire qui ouvrira le Convent et fera procéder à la nomination du Bureau;

b) Le Fr. Grand Chancelier, chargé de la vérification des mandats des délégués, fera l'appel dès que le Convent sera constitué;

c) Selon la tradition établie, le G. M. de l'Obédience qui organise le Convent prendra la présidence de celui-ci; ce sera donc au T. Ill. Fr. Engel qu'échoira cette mission;

d) Après un échange de vues à propos des deux vice-présidents, il est décidé, en principe, d'appeler à ces fonctions des délégués d'Obédiences qui n'ont pas encore eu l'occasion de se manifester au sein de l'A.M.I. par un mandat officiel, telles que la Pologne, la Turquie ou les GG. LL. sud-américaines;

e) Les fonctions de G. M. des Cérémonies seront confiées à un membre du Grand Orient de Belgique;

f) Tous les FF. délégués porteront leurs rubans et leurs insignes de Maç. symbolique;

g) Le Convent désignera éventuellement des Commissions chargées d'étudier les propositions qui donneraient lieu à de trop longues discussions. Le président du Convent et le Grand Chancelier feront partie de ces Commissions.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Fr. ENGEL — donne lecture du texte suivant en adjonction à l'art. 12 (soit article 12 *bis*) et résumant la proposition qu'il avait faite à la séance du Comité Consultatif de Bâle:

« Le Comité Consultatif est composé d'anciens chefs de « délégations ayant pris une part active aux travaux de « l'Association. Ils sont nommés par leur Obédience sur proposition du Comité Exécutif. Leur nombre par Obédience « ne pourra jamais être supérieur à trois.

« Le Comité Consultatif siège en même temps que le « Comité Exécutif. Ses membres n'ont pas droit de vote. »

Il explique que si les personnalités ne jouent pas de rôle à l'A.M.I., puisqu'elles représentent des Obédiences, il serait tout de même utile de créer un organisme qui assurerait la continuité des efforts des anciens chefs de délégation qui ont pris, comme représentants de leur Obédience, une part active aux travaux de l'A.M.I. en leur permettant de ne pas cesser complètement leur collaboration. A côté du Comité Consultatif actuel qui serait alors dénommé plus justement Comité Exécutif parce qu'il est l'organisateur, il serait créé un Comité dit « Consultatif » composé des anciens chefs de délégations désignés par le Comité Exécutif avec la ratification des Obédiences dont ils relèvent. Les membres de ce Comité n'auraient pas droit de vote, mais seraient consultés sur les questions importantes concernant la vie de l'A.M.I.

Le Fr. BRANDENBERG — craint que cela n'augmente beaucoup les frais de déplacement supportés actuellement par les Obédiences. Il demande si l'A.M.I. ne pourrait pas prendre une partie de ces frais à sa charge.

Le Fr. ENGEL — répond que le nombre de ces membres sera très réduit. En outre, l'A.M.I. ne saurait, en aucun cas, entrer dans la voie proposée par le Fr. Brandenberg, car il s'agit d'une affaire d'ordre interne ne concernant que les Obédiences intéressées.

Le Fr. MOSSAZ — ajoute que les délégations au C. E. pourraient être composées du G. M. comme chef ayant voix délibérative et de membres appartenant au Comité Consultatif. Cela ne changerait rien à la situation actuelle au point de vue des dépenses occasionnées aux Obédiences et assurerait la continuité de collaboration désirée par le Fr. Engel.

Le texte du nouvel article 12 *bis* sera soumis aux délibérations du Convent.

ENREGISTREMENT DE TRAITÉ

Le Grand Chancelier a reçu communication d'un traité conclu entre le G. O. de Turquie et le G. O. de Grèce à propos d'une question de territorialité concernant un Atelier placé sous la juridiction de l'une des deux Obédiences et travaillant sur le territoire national de l'autre. Le Comité Consultatif charge le G. Chancelier d'enregistrer ce traité. Communication sera faite au Convent de la formalité accomplie.

DÉLÉGATIONS

1° *Grande Loge de Hongrie.* — Le T. Ill. Fr. Balassa, de la Grande Loge de Hongrie, est venu de Budapest dans l'intention de prendre part au Convent en qualité de délégué officiel de cette Grande Loge.

Le GRAND CHANCELIER — expose la situation de cette Obédience qui ne peut pas travailler normalement parce que le gouvernement ne le lui permet pas, mais dont les membres se rencontrent, se réunissent librement pour s'entretenir de questions maçonniques. Ces FF. ne sont pas persécutés individuellement, ni inquiétés à cause de leur qualité de Fr.-M.; rien ne les empêche d'avoir des rapports avec la Fr.-Maçonnerie internationale. Ils sont évidemment privés d'une administration centrale, mais leurs titres maç. sont réguliers et le jour où le gouvernement lèvera l'interdiction, la Grande Loge de Hongrie sera immédiatement reconstituée et reprendra tous ses anciens droits.

Le Comité Consultatif examine avec soin cette situation, il entend l'avis de plusieurs de ses membres et prend la délibération suivante:

« Le Comité Consultatif exprime à notre T. C. Fr. Balassa les sentiments de frat. sympathie dont jouissent au sein de l'A.M.I. nos FF. de Hongrie. Il ne lui est pas possible d'admettre le Fr. Balassa en qualité de délégué ayant voix

délibérative au Convent, la Grande Loge de Hongrie étant actuellement en sommeil en tant qu'Obéissance maçonnique. »

2° *Italie.* — Un groupement de FF. italiens expatriés ont résolu de fonder un Grand Orient d'Italie à Londres. Cette formation nouvelle a fait plusieurs démarches auprès du C. C. pour obtenir la possibilité de prendre au sein de l'A.M.I. la place du Grand Orient dissout par la dictature italienne; il a envoyé un délégué à Bruxelles pour assister au Convent. Après avoir entendu ce Fr., il résulte de la délibération:

« que le Comité Consultatif, tout en regrettant de ne
« pouvoir satisfaire aux désirs des FF. qui sont à la tête de
« ce groupement, décide, à l'unanimité, qu'il peut admettre
« son délégué aux travaux du Convent comme membre de
« l'ancien Grand Orient d'Italie. La nouvelle Obéissance ne
« peut pas être considérée par l'A.M.I. comme la suite du
« Grand Orient d'Italie, elle constitue un organisme nou-
« veau qui n'a pas encore fonctionné. Le Comité Consultatif
« attendra donc de la voir à l'œuvre avant de déterminer
« les rapports que l'A.M.I. pourra avoir ultérieurement avec
« elle. »

3° *Franc-Maçonnerie égyptienne.* — Le Comité Consultatif entend les délégués des deux Grandes Loges égyptiennes qui sont venus plaider leur cause respective auprès de l'A.M.I.

Après discussion, il est pris la décision suivante:

Le Comité Consultatif considère qu'il n'a pas à revenir sur sa délibération du mois de mars dernier, aucun fait nouveau n'étant apparu au cours des nombreux entretiens qu'il a eus avec les deux FF. délégués qui soit de nature à lui faire adopter une autre attitude.

4° *Grande Loge Symbolique d'Allemagne.* — Les délégués envoyés par cette Grande Loge à l'Assemblée internationale du 29 septembre ayant demandé à prendre part en auditeurs aux travaux du Convent, le Comité Consultatif, après avoir pris note des renseignements fournis sur la situation de cette nouvelle Obéissance et entendu les opinions formulées par ses membres au sujet de cette requête, décide que les délégués de la Grande Loge Symbolique d'Allemagne seront admis en qualité d'auditeurs au Convent.

ARBITRAGE GRAND ORIENT ESPAGNOL - GRANDE LOGE
DE PORTO RICO

Le GRAND CHANCELIER a communiqué le rapport, les conclusions et la sentence arbitrale aux deux parties intéressées mais n'a pas de renseignements sur la suite que le Grand Orient Espagnol a donnée à la dite sentence, il espère que le T. Ill. Fr. De Buen voudra bien faire part au Convent de la décision de son Obédience.

Le Fr. DE BUEN — déclare que le Grand Orient Espagnol, contrairement aux considérants de l'arbitrage, estime que le Pacte signé à Bruxelles n'a pas été la condition de son admission dans l'A.M.I. et ne saurait admettre qu'il n'en soit membre que conditionnellement.

Le Fr. ERCLISSE — propose le renvoi de la question à l'examen d'une Commission qui discutera les arguments du Grand Orient Espagnol. Cette Commission, composée des FF. Brandenburg, Estèbe et Erculisse, les FF. Groussier, président et J. Mossaz, Grand Chancelier, en faisant partie de droit, rapportera dans une prochaine séance au Convent.

SÉANCE DE TRANSMISSION DES POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif élu par le Convent se réunit pour fixer les conditions dans lesquelles il va être appelé à remplir sa tâche.

Sont présents: les FF. Engel, Erculisse et Muller (G. O. de Belgique); Groussier, Estèbe et van Raalte (G. O. de France); Le Foyer, Maréchal et Riandey (G. L. de France); Brandenburg (G. L. Alpina); Esteva (G. L. Espagnole); De Buen (G. O. Espagnol); Militchevitch et Tomitch (G. L. Yougoslavia); L. Schwarz (G. L. de Tchécoslovaquie); Lennhoff (G. L. de Vienne); Gabrowsky (G. L. de Bulgarie); Gertsch (G. L. de Porto Rico) et J. Mossaz, Grand Chancelier.

Le Fr. GROUSSIÈRE, président sortant de charge — rappelle que seuls les chefs de délégation ont droit de vote au C. E. et qu'en outre chaque délégation se compose de trois membres au maximum.

Pour la France, la voix délibérative a appartenu depuis le Convent de 1927 au G. O. de France; dès maintenant, la voix de la délégation française appartiendra à la Grande Loge de France. Parmi les trois membres qui la composeront, un Fr. du G. O. de France sera compris comme délégué-adjoint.

Pour l'Espagne, la voix délibérative appartiendra désormais au Grand Orient Espagnol qui aura comme adjoint un délégué de la G. L. Espagnole.

La G. L. Yougoslavia, dont le chef de délégation a le droit de vote, aura comme délégué-adjoint un membre de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie.

La G. L. de Vienne aura la voix délibérative et comptera un délégué-adjoint appartenant à la G. L. de Bulgarie.

La Belgique, la Suisse et Porto Rico auront voix délibératives par leur chef de délégation respectif.

Il est décidé qu'en règle générale la Puissance qui possède le droit de vote acceptera comme délégué-adjoint le G. M. de l'Obédience désignée, mais, lorsque le délégué-adjoint ne sera pas le chef de l'Obédience, il sera nécessaire que son représentant soit agréé par la Puissance chef de délégation.

Le Fr. TOMITCH — voudrait qu'il fût décidé que seuls les chefs d'Obédiences ou leurs délégués aient le droit d'assister aux séances du Comité Exécutif. Il voit un inconvénient à permettre à une délégation de se faire représenter par un Fr. d'une autre Obédience.

Le Fr. GROUSSIER — répond que cela paraît juste en principe, mais que dans la pratique ce n'est pas réalisable de manière absolue.

Le Fr. GERTSCH — cite à l'appui de l'opinion du Fr. Groussier le cas de Porto Rico qui ne peut pas faire faire tous les trois mois le voyage Amérique-Europe et retour à son G. M. ou à un délégué direct. Il faut accorder certaine licence aux Grandes Loges éloignées.

Le Fr. TOMITCH — s'incline devant le cas de Porto Rico mais ce qu'il veut surtout éviter c'est qu'un membre du Comité Exécutif puisse être investi de deux mandats.

Le Fr. ENGEL — approuve cette dernière observation du Fr. Tomitch car si on poussait les choses à l'extrême on verrait les sept Puissances maç. composant le Comité Exécutif confier leur mandat à un seul et même délégué ce qui serait contraire à la volonté du Convent. On ne peut donc admettre de substitution que lorsque l'Obédience a de trop grandes difficultés à se faire représenter directement; dans ce cas, son représentant ne peut exercer la fonction de délégué d'aucune autre Puissance. — Adopté.

COMITÉ CONSULTATIF

En ce qui concerne la composition du Comité Consultatif, le Fr. Tomitch, reprenant le texte de l'art. 12*bis* des Statuts, constate que l'on a bien voulu que les membres de ce Comité aient préalablement exercé la fonction de chef de délégation. Il ne s'agit donc pas forcément des GG. MM. d'Obédiences mais de personnalités ayant individuellement pris une part active et délibérative aux travaux de l'ancien Comité Consultatif et du nouveau Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif est unanime à déclarer que c'est bien le sens des nouveaux Statuts.

La prochaine réunion du Comité Exécutif est fixée au 17 janvier 1931, à 9 h. 30, à Paris. La Grande Loge de France mettra ses locaux à la disposition du Comité.

Les travaux du Comité Exécutif (ancien Comité Consultatif) sont clos.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

Avis de la Chancellerie

I. *Bulletin*. — Nous rappelons encore aux retardataires que le montant de l'abonnement de 1930, soit 4.— frs. suisses, doit nous être envoyé sans retard; ce numéro étant le dernier de l'année, le Bulletin ne sera plus servi en 1931 aux abonnés qui ne se seront pas mis en règle avant le 15 mars.

II. *Annuaire*. — Il ne sera pas imprimé de nouvel annuaire en 1931. Nos lecteurs sont informés qu'ils peuvent encore se procurer celui de 1930 en envoyant 5 francs suisses par chèque ou par mandat-postal (Compte de Chèques postaux N° I.3510) à la Chancellerie en accompagnant leur demande de la justification de leur qualité maçonnique.

III. *Paievements par mandats*. — Nous invitons les Loges ou les FF. qui nous couvrent par virement postal du montant de leur abonnement ou de leur souscription à l'Annuaire de bien vouloir mentionner sur le talon du mandat le nom sous lequel les commandes ont été effectuées. Il arrive fréquemment qu'un Fr. (Vén. ou Très.) nous adresse une somme destinée à régler la dette d'une Loge dont il ne nous rappelle pas le nom. Cette manière de procéder occasionne des erreurs qui nous font perdre en recherches un temps précieux.

IV. *Publications*. — Les publications suivantes sont en vente à la Chancellerie:

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE: « Deux Siècles de Franc-Maçonnerie », 233 pages (avec illustrations), en anglais (édition française épuisée). Prix	3.— frs. suisses
2. Compte rendu in extenso du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.)	3.— » »
3. Compte rendu in extenso du Convent de 1923	3.— » »
4. Compte rendu in extenso du Convent de 1927	2,50 » »
5. Compte rendu in extenso du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50 » »
6. Codes maçonniques en couleurs anglais et allemand; (édition française épuisée)	2,50 » »
7. Codes maçonniques en noir, édition française	2.— » »

8. ED. PLANTAGENET: Causeries Initiati- ques pour le Travail en Loge d'Apprenti.	2.— » »
9. ED. PLANTAGENET: Causeries Initiati- ques pour le Travail en Chambre de Com- pagnons	2.— » »
10. ALBERT LANTOINE: Histoire de la Franc-Maçonnerie française	7.— » »
11. ALBERT LANTOINE: Histoire du Rite Ecoissais ancien et accepté	8.— » »

Les frais de port pour ces livres sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N.B. — La Librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 7 payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

V. *Publicité.* — Nous attirons l'attention de nos FF. commerçants, industriels, hôteliers, etc., sur l'efficacité de la publicité faite dans notre Bulletin.

Voici le tarif de ces annonces:

Par insertion:

1/8 de page	10.— frs. suisses
1/4 de page	20.— » »
1/2 page	40.— » »
1 page	80.— » »

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %.

Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

ADRESSES A RETENIR

Nous rappelons ici, pour répondre à un désir exprimé, les différentes adresses concernant l'administration de l'A. M. I.

Siège et bureaux de la Chancellerie: 61bis, rue de Lyon, Genève.

Adresse pour la correspondance: Case Stand 138, Genève.

Adresse télégraphique: Amitente, Genève.

Chèques postaux N° I. 3510.

Revue Maçonnique

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

FRANC-MAÇONNERIE ROUMAINE

Nous recevons du Grand Orient de Roumanie la lettre suivante que l'on nous prie d'insérer :

Bucarest, le 17 octobre 1930.

« T. Ill. et T. C. Fr. Mossaz,

« Le Grand Orient de Roumanie vient de recevoir le Bulletin N° 33 (avril-juin 1930) de l'Association Maçonnique Internationale et comme toujours, toute son attention a été retenue par l'excellence de cette publication.

« Nous y voyons dans la partie des Communications, page 8, et dans la Revue Maçonnique, pages 30 et suivantes, quelques questions concernant l'évolution actuelle de la Franc-Maçonnerie en Roumanie.

« Je vous serais frat. reconnaissant de bien vouloir accorder l'hospitalité dans votre prochain Bulletin aux lignes ci-après destinées, non pas à susciter quelque polémique, ni à contester ce qui a été publié et qui est rigoureusement exact, mais à fournir quelques détails précis et réels sur les affaires maçonniques en Roumanie.

« Ce qui suit est d'ailleurs la relation fidèle et succincte des négociations qui eurent lieu entre les commissions chargées d'examiner le problème de la Fr.-M. roumaine. Je résume ici l'activité de la commission que j'ai la faveur de présider et qui prit l'initiative d'acheminer la Fr.-M. roumaine vers l'unification.

« En 1927, le Grand Orient de Roumanie décida la révision du programme de son activité et après avoir mis au

point quelques questions d'ordre interne, il entreprit l'étude de l'unification des diverses formations maçonniques éparpillées dans le pays pour arriver à former une Obédience nationale unique. Les Loges dépendantes de plusieurs Obédiences furent unifiées en 1925 et créèrent la Fédération des Loges symboliques constituant le Grand Orient de Roumanie, autonome et souverain, reconnu actuellement par la plupart des Obédiences du monde.

« Très peu avant la fondation du Grand Orient naissait une formation qui s'intitula Grande Loge Nationale Roumaine (G.L.N.R.) et dont l'histoire fut très agitée. Cette formation se consolida par la suite et constitue aujourd'hui un groupe important. Les antagonismes de naguère ont cessé et ont fait place à des rapports bienveillants et amicaux entre les deux Obédiences qui finiront certainement par s'entendre complètement.

« A côté de ces deux Obédiences, quelques Loges siégeant en Transylvanie, loges ayant appartenu à la Grande Loge Symbolique de Hongrie, se groupèrent irrégulièrement vers 1923-1924 et constituèrent une fédération qui s'octroya le titre de « Grande Loge Symbolique de Roumanie » afin de continuer dans la province transcarpathine la doctrine de leur Loge-mère. Ce dernier groupe obtint la personnalité juridique profane mais ne put, ni n'acquiesça jamais la reconnaissance maçonnique d'aucune Obédience roumaine ou étrangère. Les lois de territorialité et de juridiction, universellement admises, s'y opposaient, de sorte que cette fédération ne fut pas reconnue comme une Grande Loge régulière. Ne s'étant pas incorporée légalement à l'une ou à l'autre des Obédiences roumaines pour faire œuvre maçonnique, elle conserva cette situation clandestine qui cessa finalement lorsque, par le traité du 15 février 1930, elle fut absorbée par la G. L. N. R. Depuis cette date, la Fr.-M. roumaine n'est plus divisée qu'en deux groupements: *Le Grand Orient de Roumanie* et la *Gr. Loge Nationale Roumaine*.

« Voici maintenant, en raccourci, ce qui se passa à propos de la formation transylvaine d'abord et ensuite où en est la question de la Grande Loge:

« C'est à Brasov qu'eut lieu, le 4 avril 1928, la première réunion entre la commission du Grand Orient et celle du groupe transylvain. Echanges de vues, esquisse d'une formule dans une atmosphère amicale.

« Le 24 mars 1929, le groupe transylvain remit aux délégués du Gr. Orient un projet de Convention en vue d'une collaboration temporaire, impliquant la reconnaissance offi-

cielle de cette formation par le Gr. Orient et proposant, ni plus ni moins, le rétablissement maçonnique des anciennes frontières politiques de 1914. Bien entendu, l'ancienne juridiction hongroise maçonnique devait ressusciter dans les provinces roumaines, consacrées par les traités de paix, assises légitimes de la Roumanie actuelle. Inutile de décrire l'effet produit par cette manifestation irrédentiste venant de la Gr. Loge Symbolique de Roumanie. Les négociations cessèrent définitivement en novembre 1929 lorsque ces tendances irrédentistes furent constatées pour la dernière fois, à la suite de quoi, ce qui restait de cette fédération fut placé sous le contrôle de la G. L. N. R. après avoir refusé la constitution d'une Grande Loge de district souchée sur le Gr. Orient de Roumanie.

« La Convention du 15 février 1930 mit fin à la question: il ne reste donc plus à unifier que deux Obédiences.

« Depuis 1928, des pourparlers officiels puis des négociations officielles ont eu lieu entre les deux Obédiences roumaines: le Grand Orient et la Grande Loge Nationale Roumaine.

« Une série de projets ont été examinés par des commissions animées du meilleur esprit mais ils n'ont pu aboutir par suite de la divergence des doctrines, des difficultés rituelles et surtout à cause des tendances nationalistes et xénophobes de la G. L. N. R. Tout dernièrement la Grande Loge fut reconnue, provisoirement croyons-nous, par la Grande Loge d'Angleterre. Le Grand Orient par sa filiation, sa connexité et ses affinités avec le Grand Orient de France, son père spirituel, ne peut pas être reconnu par la Grande Loge d'Angleterre, d'où nouvel écart entre les Obédiences roumaines.

« Cependant, le 29 septembre dernier, un nouveau projet de Convention fut rédigé par le soussigné, d'accord avec le Fr. Pangal de la Grande Loge, projet qui semble concilier au mieux toutes les difficultés et toutes les questions les plus importantes afin d'assurer la création d'une Obédience unique, régulière et légale à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur.

« J'annexe ici le projet du 29 septembre 1930, fidèlement traduit en français et faisant partie du présent article.

« Malgré le fervent désir du Grand Orient de faciliter l'unification de la Fr.-M. en Roumanie, malgré son esprit conciliant et la limite extrême des concessions possibles — visible dans le projet de Convention ci-joint qui ménage

toutes les susceptibilités internes et étrangères — le Grand Orient de Roumanie a le regret de constater que la solution du problème est encore une fois remise. Le Grand Orient prospère et animé de sa vigoureuse et saine doctrine est persuadé que la dernière étape vers l'unification de la Fr.-M. en Roumanie est proche et que la G. L. N. R. fera, de son côté, l'effort nécessaire pour atteindre notre but commun.

« Vous remerciant de l'accueil que vous voudrez bien réserver à mes lignes, agréez, T. C. F. Mossaz et Grand Chancelier, mes meilleures salutations fraternelles. »

(s) EM. I. PAPINIU,
Président des Relat. Extérieures
et de la Commission d'Unification,
Membre du Conseil de l'Ordre, etc., etc.

AVANT-PROJET DE CONVENTION

La G. L. N. R. et le G. O. de Roumanie, animés du désir unanime d'assurer l'unité de l'Ordre maçonnique en Roumanie et mus par les meilleurs sentiments fraternels, ont décidé la Fusion des deux Obédiences sur les bases suivantes:

1. Le titre de l'organisation fusionnée sera:

Maçonnerie Nationale Roumaine
Grande Loge Nationale — Grand Orient de Roumanie

2. Le Grand Orient de Roumanie se réserve exclusivement dans l'organisation fusionnée l'autonomie administrative et rituelle de la Fédération de ses Loges, et réciproquement, sera respectée l'organisation actuelle de la Grande Loge Nationale de Roumanie, connue du Grand Orient de Roumanie.

3. a) La Direction de l'Ordre est confiée à un Conseil fédéral unique, qui représente et administre l'Ordre à l'intérieur et à l'extérieur.

b) Le Conseil Fédéral se composera comme suit:

Toutes les Loges de n'importe quel rite enverront au Convent commun de l'Obédience fusionnée deux délégués et un suppléant.

c) Le Convent commun élira 26 Conseillers Fédéraux, chaque Fédération rituelle étant représentée par un minimum de 7 conseillers fédéraux; 5 seront nommés parmi les membres du Convent, indépendamment de leurs rites. Le Grand Maître complètera le Conseil Fédéral par 7 Conseillers nommés par lui, le nombre total des Conseillers Fédéraux se montant à 33.

d) Le Grand Maître et le Grand Trésorier seront élus par le Convent en plus des 33 Conseillers Fédéraux et parmi les membres qualifiés de l'Ordre.

4. Jusqu'au Convent commun qui devra voter la Constitution et les règlements généraux de l'Ordre fusionné, une commission mixte et permanente veillera transitoirement à la bonne marche et aux intérêts respectifs tout en préparant les travaux à proposer au Convent.

5. Toutes les Loges de l'Obéissance devront avoir à l'Orient le drapeau national roumain.

6. Le présent pacte de fusion entre en application provisoire dès sa signature, jusqu'à l'échange officiel des ratifications qui devront avoir lieu dans les 3 mois suivant la signature du présent Pacte.

Bucarest, le 29 septembre 1930.

. . .

Ainsi que nous l'avons déjà dit à chaque occasion, nous espérons que les obstacles qui s'opposent encore à l'unification de la Franc-Maçonnerie en Roumanie s'aplaniront peu à peu et que le moment n'est plus éloigné où l'entente définitive interviendra entre les groupements aujourd'hui séparés.

J. Mz.

DE LA CRÉATION D'UNE OBÉDIENCE

« *Quelles sont les règles qui président à la fondation d'une Obéissance?* »

Telle est la question qui a été posée au Fr. Albert Lantoin, l'historien maçonnique bien connu et à laquelle il répond dans le Bulletin officiel de la Grande Loge de France de la manière suivante:

Il n'y en a pas.

Les Constitutions d'Anderson, qui ont précisé les conditions de régularité d'un atelier maçonnique, sont forcément demeurées muettes sur ce sujet.

Je dis « forcément » — d'abord parce que, dans l'ancienne maçonnerie dont on rappelait les anciens « devoirs », tout pouvoir central était inconnu; ensuite parce que, du moment que des Loges sont « justes et parfaites » (point essentiel!), il ne peut logiquement leur être interdit de se fédérer.

Comment la Grande Loge d'Angleterre est-elle venue au monde? Par l'association de quatre ateliers existant à Londres en 1717. Donc elle s'est créée *de sa propre initiative*.

On croit généralement que c'est cette Grande Loge d'Angleterre qui a installé dans tous les pays des sortes de succursales dépendant de son autorité suprême. C'est une erreur. *Elle a fait des Maçons*, lesquels Maçons, dans leurs nations respectives, ont fondé à leur tour des Loges — lesquelles se sont *volontairement* constituées en groupement.

Dans le début de l'Institution la Grande Loge d'Angleterre a pu délivrer des patentes constitutives à des ateliers de pays étrangers, mais elle n'a guère aidé à la formation d'Obédiences qui se sont faites toutes seules. La Grande Loge de France et les Grandes Loges d'Allemagne, pour ne citer que ces deux pays, n'ont reçu aucun pouvoir d'outre-Manche pour entériner leur existence.

De même que des Maçons *réguliers* (c'est-à-dire ayant reçu la lumière dans les conditions fixées par les règlements internationaux) peuvent à leur gré constituer des Loges *régulières*, ces Loges régulières ont le droit absolu de se constituer en Grande Loge. Les Obédiences existantes peuvent ou non la reconnaître, autrement dit avoir ou ne pas avoir avec elle des rapports officiels — c'est là un autre côté de la question qui n'enlève rien à la nette qualité maçonnique de cette Grande Loge.

Voyez les pays qui comptent ou qui ont compté plusieurs Obédiences. Comment celles-ci se sont-elles créées? Par la dissidence de plusieurs Ateliers qui se sont séparés de la première cellule pour fonder une cellule nouvelle. Et, par la suite, ces cellules mêmes en sont arrivées à lier entre elles les relations les plus fraternelles. Nous en avons eu un exemple en France lorsqu'en 1880 un certain nombre d'ateliers ont quitté le Suprême Conseil pour former une puissance autonome sous le nom de *Grande Loge Symbolique Ecos-saise*. Cette Grande Loge ne vit plus aujourd'hui mais aucune Obédience étrangère n'a, à l'époque, contesté sa régularité et le Suprême Conseil lui-même, malgré la contrariété que lui causait ce mouvement séparatiste, n'a jamais nié ni même discuté son droit à l'existence.

Donc, pour me résumer, l'opinion, trop de fois affirmée, qu'une Grande Loge, pour être légitime, a besoin de la patente constitutive d'une autre Grande Loge — étrangère ou non — est une opinion erronée, qu'aucun texte maçonnique ne corrobore.

Une Grande Loge constituée par des Loges régulières est ipso facto régulière.

PETITES NOUVELLES

ALLEMAGNE. — *Grande Loge Symbolique d'Allemagne.*

Malgré la campagne violente déchainée contre cette nouvelle Obédience par les anciennes Grandes Loges allemandes, son développement prend des proportions inattendues. De huit Loges qu'elle comptait en juillet 1930, elle a passé à 21 Ateliers placés sous sa juridiction et installés dans tout le Reich. D'autres encore sont en formation.

La composition de ces Loges comprend des anciens membres de la Fédération « Au Soleil Levant » régularisés et des FF.-MM. ayant quitté les Grandes Loges allemandes pour se faire affilier à la Grande Loge Symbolique auxquels viennent s'agréger par l'initiation les représentants d'une élite intellectuelle éprise de Pacifisme et d'Entente universelle.

ANGLETERRE. — La Grande Loge d'Angleterre fait construire en ce moment, à Londres, un nouvel édifice dont le coût s'élèvera à près d'un million de £. La loi sur les Sociétés secrètes, récemment promulguée, exclut expressément la Fr.-Maçonnerie de cette catégorie de sociétés. L'unique condition imposée est que les Loges répondent annuellement à certaines questions de rigueur.

— Le nouveau Lord-Maire de Londres, actuellement Sir W. Waterlow, est Franc-Maçon tout comme l'étaient ses deux prédécesseurs. Une tradition fort ancienne veut que lorsque le premier magistrat de la cité est Fr.-M., il soit, de ce fait, élu Vén. M. de sa Loge. Le Fr. Waterlow appartient à la Loge « City of London National Guard » n° 3757 dont il était auparavant premier Surveillant.

ITALIE. — Nous avons déjà mis en garde nos lecteurs contre une Maçonnerie nouvellement organisée avec l'autorisation de Mussolini, ayant à sa tête un certain Edoardo Frosini au service du régime fasciste et qui cherche à établir des relations avec l'étranger. Nous apprenons de source autorisée que, dans certains pays, le fascisme engage les Italiens partisans du régime et habitant hors d'Italie, à se faire affilier ou initier à la Franc-Maçonnerie. Par ce moyen, il devient plus facile de connaître les noms des Italiens suspects de tiédeur envers le Duce et la dictature et de sévir contre leur famille. Un assez grand nombre de ces délateurs (qui sont aussi parfois des agents provocateurs), introduits dans la Fr.-M., ont été démasqués mais il en est d'autres encore qui restent inconnus. La plus grande circonspection est nécessaire et les Loges feront bien de se tenir partout sur leurs gardes.

PAYS-BAS. — Pour éviter et combattre efficacement les attaques dont la F.-M. est victime, le Grand Orient des Pays-Bas a pris l'heureuse initiative de convoquer, en son hôtel de La Haye, quelques représentants de la presse hollandaise auxquels des informations précises sur la F.-M., son but et son œuvre ont été fournies. Travaillant dans le même sens, la L. « Carl zur Eintracht », à Mannheim, a organisé une Tenue blanche, à laquelle ont pris part des journalistes. La presse a accueilli avec sympathie ces manifestations susceptibles de rendre de grands services à l'Ordre maçonnique.

— Le fameux Père Jésuite Hermann Gruber est décédé en Hollande, au Collège de Saint Ignace de Valkenbourg, au mois de mai dernier.

L'étude fondamentale de la Fr.-Maçonnerie fut l'œuvre de toute sa vie aussi la presse catholique a-t-elle pu dire qu'il possédait une riche bibliothèque maçonnique et qu'un nombre considérable de livres et de revues arrivaient d'Europe et d'Amérique sur sa table de travail.

Le Père Gruber était considéré comme un des plus sérieux adversaires de l'Ordre maçonnique mais il le combattit toujours avec la volonté d'être sincère et de servir la vérité. C'est ainsi qu'il n'hésita pas, lorsqu'il se rendit compte que les ouvrages de Leo Taxil n'étaient que tromperie, à faire entendre sa voix pour démasquer l'imposture.

Combattre avec des armes loyales est assez peu dans la manière des Jésuites pour que nous pensions devoir signaler cette honorable exception.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — La Franc-Maçonnerie argentine soutient de ses deniers un Orphelinat maçonnique où sont recueillis tous les enfants abandonnés de FF.-MM. dé-cédés.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Grâce à une initiative maçonnique, il a été créé à Prague une Ligue des Droits de l'Homme. Elle a déjà manifesté son activité en envoyant une députation auprès du Ministre de la Justice afin de protester contre la peine de mort.

DIVERS

L. I. F. — Suivant la décision du Congrès de Genève de la Ligue Internationale des Franc-Maçons, le Secrétariat permanent de la Ligue a été installé à Bâle le 1^{er} janvier. Le secrétaire a été choisi en la personne du Fr. C. Barthel, de Francfort, l'un des fondateurs de la Ligue.

La L. I. F. organise pour ce printemps un voyage d'études aux Etats-Unis à l'occasion duquel les participants pourront prendre part aux fêtes du Cent-Cinquantième de la Grande Loge de New-York. En outre, la visite de New-York, Boston, des chutes du Niagara, de Détroit, Chicago, Washington et Philadelphie est prévue. L'embarquement aura lieu le 23 avril à Hambourg, le retour le 29 mai. Le prix du voyage est fixé à 475 \$ et comprend tous les frais. Pour inscriptions et renseignements s'adresser au Fr. Gustav Sellner, Regierungsrat, Wien I, Kohlmarkt 5, Autriche. Un programme détaillé paraîtra prochainement.

— La Loge « Concordia » à l'Or. d'Arad (Roumanie) a fondé, l'année dernière, le premier musée maçonnique en Roumanie sous le nom de « Collectio Masonica ». Ce musée se propose de recueillir les bijoux de Loges, anciens et modernes, les cordons et tabliers de tous grades et systèmes, les rituels et les objets usuels tels que verres, porcelaines, tableaux, gravures, etc. Tous les musées maçonniques et tous les FF. collectionneurs sont invités à s'adresser pour échange au Fr. Alexandre Frigyes, Strada Closca 2b, à Arad (Roumanie).

A PROPOS DE PUBLICATIONS RÉCENTES

a) *Annales Maçonniques Universelles*. — Nous signalons à l'attention de nos lecteurs le périodique maçonnique « Les Annales Maçonniques Universelles » que publie le Fr. Edouard Plantagenet sous les auspices du groupe d'études et de recherches maç. de la L. I. F.

Cette revue qui en est à son sixième numéro est actuellement un des organes les plus intéressants que nous connaissions. Paraissant tous les deux mois, elle se voue au développement de l'universalité maçonnique et est appelée à rendre les plus grands services aux FF.-MM. qui ont à cœur de bien connaître l'ordre auquel ils appartiennent. Ces Annales sont une œuvre vraiment maçonnique dirigée par un Fr. dont la compétence est universellement reconnue.

Le prix de l'abonnement est de 35.— frs. français pour la France, les Colonies et la Belgique, et de 50.— fr.s français pour les autres pays.

b) *Der Deutsche Freimaurer in Süd-Kalifornien*. — Sous ce titre, les FF.-MM. allemands en Californie du Sud (Etats-Unis), au nombre d'un millier environ dans cet Etat, ont maintenant leur propre journal, organe des Clubs de FF.-MM. de langue allemande, édité à Los Angeles.

c) *Les Editions Maçonniques* de la Resp. Loge « La Parfaite Intelligence et l'Etoile Réunies », à l'Or. de Liège, ont déjà publié les ouvrages suivants dont quelques-uns ont fait l'objet de comptes rendus dans la rubrique spéciale de notre « Bulletin ».

Le prix de ces ouvrages est un prix de revient, la Loge ne retire aucun profit de leur vente; le produit est utilisé en vue de publications nouvelles dont une est actuellement en préparation.

<i>Abrégé de l'histoire de la R. L. La Parf. Int. et l'Et. Réun. à l'Or. de Liège</i> (5770-5925) par le F. DEBRUGE	2 frs belges
<i>Le Pantheisticon de Toland</i> (1720). Traduction du texte latin par les FF. H. WELSCH et H. DUBOIS	5 frs. belges
<i>Un effort vers la Tradition, vers l'Unité, vers l'Idéal.</i> (symbole du G. A. de l'U.)	5 frs. belges
<i>Rédition des Entretiens maç. de Lessing</i> (première édition française des 3 premiers entretiens maç. de Lessing) — traduction et édition des 4 ^e et 5 ^e entretien, avec préface)	5 frs. belges

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd d'Avroy, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique, de M. Léon Deffet.

d) *Boletín Oficial de la Gran Logia Española.* — Périodique trimestriel illustré contenant des articles de doctrine maçonnique, un compte rendu des événements importants de la famille maçonnique espagnole et universelle, les faits divers de la vie profane susceptibles d'intéresser l'ordre, des communications sur la Maçonnerie des HH. GG. ainsi que de petites nouvelles et une rubrique bibliographique.

Adresse de l'administration: Alcalá 171 (Hôtel), Madrid.

Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à cette revue et, à notre Fr. et ami Fernandez de Velasco, son rédacteur, tout le succès que méritent son talent et le soin diligent qu'il apporte à la présentation et à la rédaction de ce *Boletín Oficial*.

e) *Cronos.* — Une magnifique revue mexicaine publiée sous les auspices de la Gran Logia « Valle de Mexico » paraissant mensuellement depuis le mois d'octobre dernier en in-4° de 50 pages environ. Richement illustrée, elle contient des articles sur les sujets maçonniques les plus divers: his-

toire, biographies, études, actualités, etc., etc. Imprimé sur papier de choix et rédigé avec soin, ce périodique rencontrera un succès certain auprès des FF.-MM. de langue espagnole et particulièrement de nos FF. hispano-américains.

Nous applaudissons à son avènement et félicitons son directeur et son chef de rédaction, nos FF. Hermenegildo Camino Diaz et Francisco J. Carvallo.

LES LIVRES

Calendrier Maçonnique Suisse. — Editions du Triangle, Case postale 50, Genève-Plainpalais. Prix: 2.— frs. suisses.

Cette petite brochure de 80 pages, de format très réduit: 8 1/2 × 12 1/2, contient, à la suite d'un agenda de 7 jours par page, des renseignements utiles sur la Grande Loge suisse Alpina tels que la liste de ses Grands Dignitaires, le Tableau des Loges et Cercles Maçonniques, nom et adresse des VV., jour de séance et désignation du délégué de la L. I. F., la nomenclature des Loges étrangères du voisinage et des Puissances en relations d'amitié avec l'Alpina, et une notice sur les organisations maç. internationales (A. M. I. et L. I. F.), quelques articles sur des sujets maçonniques généraux écrits par des personnalités maç. et enfin quelques pages de bibliographie.

Très utile, pratique, ce calendrier maçonnique est à recommander aux FF. suisses et à ceux qui se rendent dans ce pays.

C. van Dalen's Kalender für Freimaurer. — Verlag Bruno Zechel, Leipzig C. 1, prix: 5 mks.

Ce calendrier maçonnique contient la liste complète, avec leurs adresses, des Grandes Loges, Loges et groupements de l'Allemagne, celles de plusieurs Grandes Loges et Loges d'autres pays, des organisations maçonniques internationales et divers renseignements sur quelques groupements spéciaux.

Cet annuaire paraît chaque année depuis 70 ans.

N. CHOMITZKY. — *Deux brochures.* — L'auteur, qui est membre de la Grande Loge de l'Ukraine (actuellement en sommeil par suite des conditions politiques dans lesquelles ce pays se trouve placé) a pu consulter dans les archives de sa Grande Loge les nombreux documents historiques qu'elles contiennent et en a tiré la matière qui compose deux bro-

chures dont l'une se rapporte à « Etienne Morin » et l'autre aux « Relations entre la Fr.-Maçonnerie française et la Franc-Maçonnerie anglaise ».

La première, « Etienne Morin », donne sur ce personnage qui a fait l'objet de tant de discussions et sur la mission dont il se disait chargé des détails extrêmement intéressants pour les historiens maçonniques. On peut y lire en particulier cinq lettres tirées des susdites archives qui témoignent qu'avant d'avoir reçu les pouvoirs qui lui furent conférés, Morin était un maçon actif, dévoué à la Fr.-Maçonnerie, qu'une fois devenu Inspecteur il commença à mentir et à jouer un rôle qui annonce le trafiquant de grades qu'il devint par la suite.

Dans les « Relations entre la Franc-Maçonnerie française et la Franc-Maçonnerie anglaise », l'auteur apporte des précisions basées sur 21 documents embrassant la période de 1768 à 1776 parmi lesquels on compte plusieurs correspondances échangées entre le Grand Orient de France et la Grande Loge d'Angleterre qui sont de nature à rectifier quelques-unes des erreurs commises par certains historiens maçonniques.

PEDRO L. BERSETCHE. — *Idealismo Masonico*. — In-4°. Ilustracion Masonica, Montevideo.

Recueil de 45 Sonnets qui ont paru dans la revue « *Acacia* » de Montevideo et dans lesquels est expliquée en castillan sonore et bien rythmé la signification ésotérique des symboles.

En deux quatrains et deux tercets, l'auteur fixe de façon liminaire la définition précise de chacun des principaux symboles des trois grades maçonniques.

Oeuvre de poète et de Franc-Maçon qui a acquis la sagesse en scrutant nos mystérieux emblèmes et met l'art au service de la philosophie pour transmettre à ses FF. le fruit de ses méditations.

J. Mz.

LISTE DES DON'S REÇUS PAR LA CHANCELLERIE

du 1^{er} octobre au 31 décembre 1930.

R. L. La Parfaite Harmonie, Mulhouse ..	24.—	frs. suisses	
R. L. Cordialité, Genève	75.—	»	»
Fr. Julien Félix, Besançon	12.—	»	»
Fr. J. L. Reelfs, Genève	20.—	»	»
Fr. F. Spielmann, Lausanne	10.—	»	»
Fr. A. Reymond, Tramelan	20.—	»	»
Fr. J. Ulic, Bucarest	16.—	»	»
Fr. Varjabedian, Dire Daoua (Abyssinie).	21.—	»	»
R. L. Egalité, Fleurier	50.—	»	»
R. L. Phönix, Thouné	15.—	»	»
Divers (inférieurs à 10.— frs.)	5.—	»	»
Total	268.—	»	»

Merci à nos généreux donateurs !

Le Grand Chancelier :
JOHN MOSSAZ.

TABLE DES MATIÈRES

A la vraie Lumière par le Symbolisme, gravure hors-texte	
Compte rendu analytique du Convent de 1930	1
Compte rendu analytique des séances du Comité Exécutif à Bruxelles	30
Avis de la Chancellerie	43
Revue Maçonnique:	
Franc-Maçonnerie Roumaine	45
De la Création d'une Obédience	49
Petites nouvelles:	
Allemagne	51
Angleterre	51
Italie	51
Pays-Bas	52
République Argentine	52
Tchécoslovaquie	52
Divers	52
A propos de Publications récentes	53
Les Livres	55
Liste des Dons	57
